

Évaluation et Prévention
des **Risques Professionnels**
dans le domaine Agricole à La Réunion



Pourquoi ce guide ?

La Loi du 31 décembre 1991 donne obligation aux employeurs de s'assurer de la santé et sécurité au travail de leurs employés.

Ils se doivent ainsi de respecter les 9 principes généraux, énoncés à l'article L.4121-2 du Code du travail, qui, en résumé, impose de connaître les risques existants dans l'exploitation, de les évaluer et de les prévenir. Le non-respect de cette obligation peut générer, dans le cas d'un accident grave survenu sur l'exploitation, des sanctions pénales (amendes et emprisonnement) s'il est mis en évidence le manquement de l'exploitant à ces 9 principes.

Pour qui ce guide ?

Ce document est destiné prioritairement à tous les responsables d'exploitation, soucieux de la santé et du bien-être physique et psychique de leurs collaborateurs (conjoint, aide familiale, employés, apprentis, stagiaires).

Il s'adresse également aux conseillers techniques et aux formateurs, dans le cadre de leur accompagnement des exploitants et futurs exploitants agricoles.

Comment utiliser ce guide ?

Il est indispensable que l'évaluation prévue dans ce guide soit réalisée en collaboration avec les travailleurs quel que soit leur statut. Il faudra donc observer le travail réel quotidien et se questionner sur les bonnes pratiques.

Il est conseillé d'effectuer une visite rigoureuse de l'exploitation et de cocher « Oui, Non ou NC (Non concerné) » à chaque question posée.

Vous trouverez dans ce guide des informations sur les bonnes pratiques d'organisation et de suivi de la prévention des risques.

Vous y trouverez aussi, pour chaque risque :

- une courte explication sur les effets sur la santé qui peuvent être générés,
- une série de questions à se poser pour aider à identifier chaque risque,
- des idées d'amélioration.

Après avoir coché vos réponses « Oui, Non ou NC (Non concerné) », vous allez procéder à la hiérarchisation de vos risques, c'est-à-dire les classer suivant leur importance de survenue et la gravité des effets sur la santé. Pour cela, vous allez compter, dans chaque rubrique, le nombre de réponses cochées dans les cases vertes et rouges.

Pour toutes les rubriques qui totalisent une majorité de cases rouges, il faudra se poser de nouvelles questions :

- qui est exposé au danger ? A quelle fréquence (1 fois par jour, par semaine, par mois...) ? Pendant combien de temps (1h, 2h, 8h...) ?
- ai-je mis en place les moyens les plus efficaces pour réduire le risque ? Si non, quelles sont les améliorations possibles ?

Une fois ces précisions notées, il vous suffira de remplir le tableau récapitulatif, où pourront apparaître les dangers/risques liés aux tâches effectuées par les travailleurs, les conditions d'exposition, les moyens de maîtrise et les améliorations à prévoir.

Vous pourrez ensuite construire votre plan d'actions avec les données de ce tableau en y intégrant, pour chaque action prévue, le délai choisi et si besoin les coûts associés.

J'ai détecté d'autres risques absents de ce guide ?

Même s'il a été conçu pour couvrir le monde agricole au plus large, n'est peut-être pas exhaustif. N'hésitez pas à compléter votre document avec les éléments complémentaires que vous aurez détectés.

Où en est mon exploitation ?

Evaluation des Risques Professionnels et Document Unique

Avez-vous réalisé votre évaluation des risques professionnels et rédigé votre Document Unique ?

OUI ☐

NON ☐

Bilan des accidents / maladies et suivi médical

Y a-t-il eu des accidents du travail déclarés ces trois dernières années ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui, combien ?

Y a-t-il déjà eu des maladies professionnelles déclarées dans mon exploitation ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui, combien ?

Mon exploitation est-elle adhérente à un service de prévention et de santé au travail ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui,

Mes salariés se rendent-ils aux visites organisées par le service de prévention et de santé au travail ?

Oui ☐

Non ☐

Plaintes, absentéisme, turnover

Les salariés se sont-ils déjà plaints de leurs conditions de travail ?

OUI ☐

NON ☐

Y a-t-il de l'absentéisme dans mon exploitation ?

OUI ☐

NON ☐

Y a-t-il du turnover dans mon exploitation ?

OUI ☐

NON ☐

Organisation de la sécurité et des secours

Existe-t-il une armoire à pharmacie ou une trousse de secours sur mon exploitation ?

OUI ☐

NON ☐

Des extincteurs sont-ils mis à disposition ?

OUI ☐

NON ☐

Existe-t-il des consignes d'urgence affichées et/ou un plan d'organisation des secours ?

OUI ☐

NON ☐

L'exploitation compte-t-elle au moins un salarié formé « SST » Sauveteur Secouriste du Travail ?

OUI ☐

NON ☐

Formations, information et sensibilisation

Les salariés ont-ils été formés aux tâches qu'ils exécutent ?

OUI ☐

NON ☐

Les salariés ont-ils été informés des risques professionnels liés à leur activité ?

OUI ☐

NON ☐

Les salariés ont-ils reçu, suivant leur poste, des formations telles que CERTIPHYTO, « PRAP » Prévention des Risques liés à l'Activité Physique, Habilitation électrique, CACES,... ?

OUI ☐

NON ☐

Les nouveaux embauchés sont-ils accompagnés/parrainés le temps de leur intégration ?

OUI ☐

NON ☐

Moyens de protection et d'hygiène

Les salariés ont à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux différents travaux qu'ils exécutent ?

OUI ☐ NON ☐

Les salariés ont à leur disposition les moyens d'assurer leur propreté individuelle (sanitaires, eau potable...) ?

OUI ☐ NON ☐

Entreprises extérieures

Des entreprises extérieures interviennent-elles sur mon exploitation ?

OUI ☐ NON ☐

Si oui,
Pour quel(s) type(s) type d'intervention ?
.....
.....
.....

Ces interventions sont-elles encadrées du point de vue de la sécurité ?

OUI ☐ NON ☐

Vérifications des installations et équipements

Les installations et équipements de travail de l'exploitation font l'objet des vérifications périodiques obligatoires ?

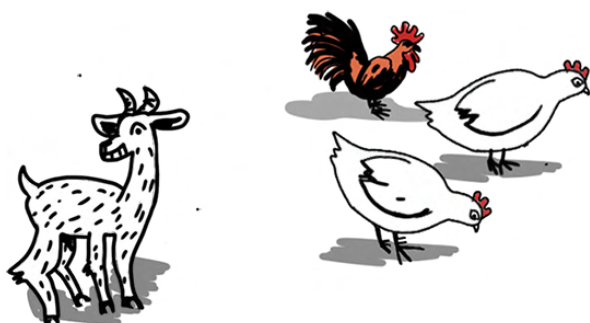
OUI ☐ NON ☐

MANAGEMENT DE LA SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

1. Evaluation des risques et Document Unique
2. Suivi de la santé
3. Accueil des nouveaux
4. Formations à la sécurité
5. Interventions d'entreprises extérieures
6. Vérification des installations, des équipements de travail et des EPI
7. Hygiène
8. Equipements de protection individuelle (EPI)

MODÈLES

9. Tableau synthèse des résultats de l'évaluation des risques professionnels
10. Plan d'actions
11. Plan de prévention (Interventions d'entreprises extérieures)
12. Protocole de sécurité (Opération de chargement/déchargement)
13. Autorisation de conduite
14. Points clés du livret d'accueil
15. Numéros utiles





1 Évaluation des risques et Document unique

Les obligations de l'employeur

La prévention des risques professionnels est un enjeu pour tout agriculteur employeur, qui a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés, y compris les apprentis et stagiaires.

Pour ce faire l'employeur agricole doit :

- Identifier et évaluer le plus exhaustivement possible les risques présents dans son exploitation ;
- Proposer des mesures de prévention de ces risques ;
- Consigner les résultats de l'évaluation et le programme d'actions de prévention dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Depuis le décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001, ce document est obligatoire dans toutes les exploitations agricoles dès la première embauche. A défaut de l'avoir réalisé, l'employeur s'expose, en cas de contrôle par l'inspection du travail, à une amende. De plus, en cas d'accident du travail, l'absence ou la mauvaise rédaction du DUERP peut entraîner la reconnaissance d'une « faute inexcusable » de l'employeur.

Le document unique

Le **DUERP** doit permettre d'identifier et de classer par niveau de gravité les risques auxquels sont soumis les travailleurs.

Il doit contenir, pour chaque unité de travail de l'exploitation :

- l'identification des risques ;
- l'évaluation de ces risques (fréquence d'exposition et gravité du dommage) ;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés, un plan d'actions pluriannuel de prévention des risques et de protection des salariés.
- pour les entreprises de plus de 50 salariés, des dispositions complémentaires sont prévues.



Des modèles de tableau de synthèse des résultats de l'évaluation et de plan d'actions sont proposés en fiches 9 et 10

Le DUERP doit être mis à jour :

- à minima une fois par an pour les entreprises de plus de 11 salariés ;
- lors de tout aménagement important modifiant les conditions de travail (nouvelle activité, nouvelle machine, nouveau produit...) ;
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque sur un poste de travail est recueillie.

L'employeur a l'obligation de conserver le DUERP pour une durée minimale qui ne peut être inférieure à 40 ans, dans ses versions successives, sous la forme d'un document papier ou dématérialisé, selon sa propre organisation.

Le DUERP, et ses versions antérieures, doivent être tenus à la disposition :

- de l'inspection du travail ;
- des préventeurs de la CGSS ;
- de tous les travailleurs (y compris les travailleurs temporaires). Depuis le 31 mars 2022, les anciens travailleurs, ont accès au DUERP, dans les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise.

L'élaboration du DUERP résulte d'une approche collective de la prévention des risques professionnels, même si le choix des mesures de prévention, du plan d'actions et de la démarche dans sa globalité relève, au final de l'initiative et de la responsabilité de l'employeur.

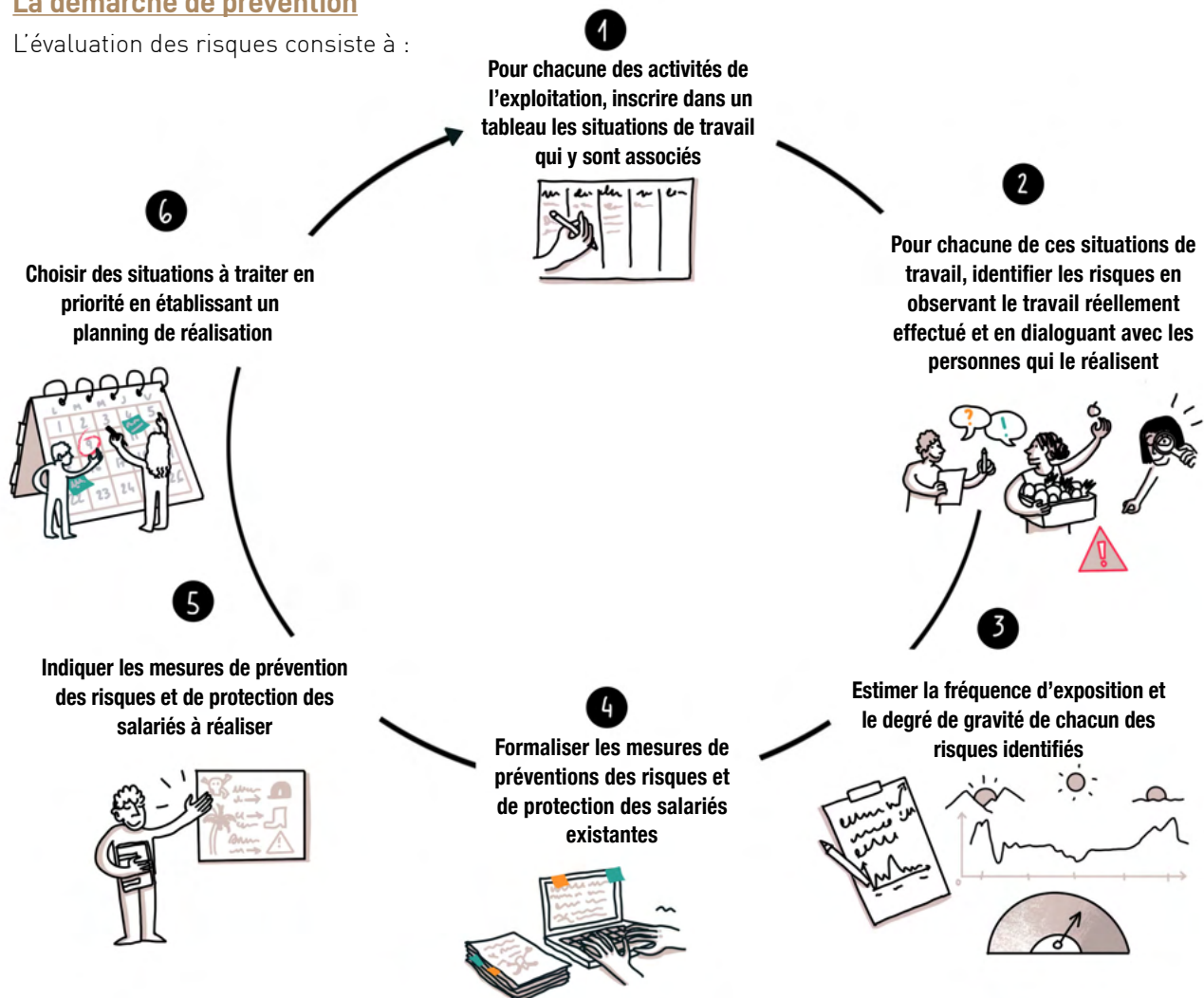
Le service de prévention et de santé au travail (SPST) peut également participer à l'évaluation et la prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Le DUERP doit d'ailleurs lui être transmis par l'employeur à chaque mise à jour.



Même en l'absence de salarié, compte tenu des enjeux de santé et des enjeux économiques pour l'exploitant et ses aides familiales, il est important d'évaluer et de prévenir les risques présents dans l'exploitation !

La démarche de prévention

L'évaluation des risques consiste à :



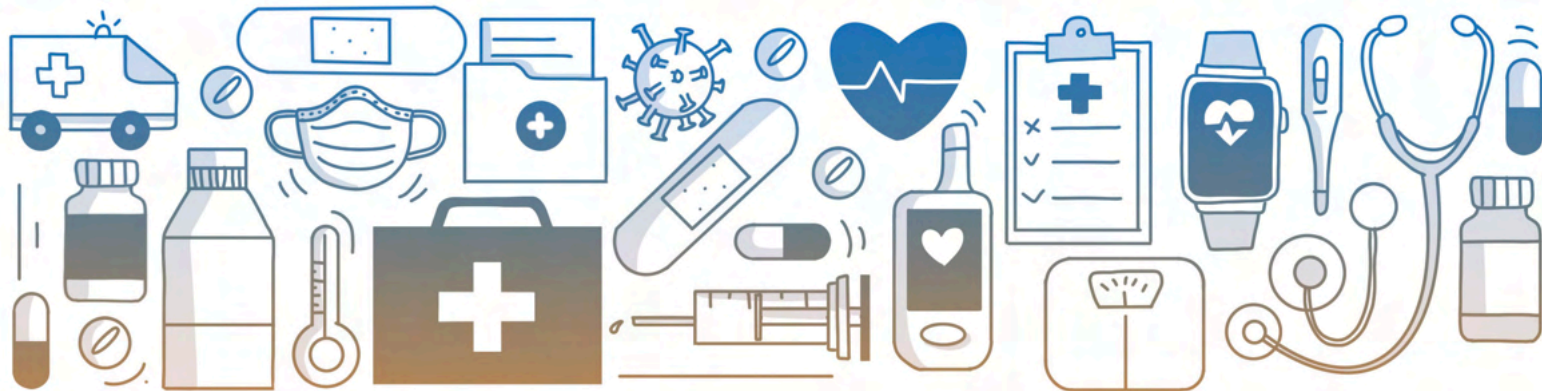
Comment choisir les actions à mettre en place ?

Les actions de prévention doivent être choisies en suivant les 9 principes généraux de prévention des risques (L.4121-2 du Code du travail) :

1. **Eviter les risques** : supprimer le danger ou l'exposition au danger
2. **Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités** : apprécier l'exposition au danger et la gravité du risque
3. **Combattre les risques à la source** : intégrer la prévention le plus en amont possible dès la conception des lieux de travail et dans le choix des équipements et des modes opératoires
4. **Adapter le travail à l'Homme** : tenir compte des différences entre les individus pour réduire les effets du travail sur la santé
5. **Tenir compte de l'évolution de la technique** : adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
6. **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins** : éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres
7. **Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
8. **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes
9. **Donner les instructions appropriées aux travailleurs** : former et informer les travailleurs afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention



Au-delà de l'information obligatoire des salariés sur l'existence du DUERP et son contenu, il est nécessaire de les associer à la démarche d'évaluation des risques et à la définition des actions de prévention. De même, une réunion annuelle d'échange avec les salariés sur la santé et la sécurité au travail peut être organisée !



2 Suivi de la Santé

Tous les salariés (intérimaires et apprentis inclus) doivent bénéficier d'un suivi individuel de leur état de santé en lien avec leur activité de travail et les risques auxquels ils sont exposés.

Pour ce faire l'employeur a l'obligation d'adhérer à un service de prévention et de santé au travail.

Les missions générales du service de prévention et de santé au travail

Le service de prévention et de santé au travail a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. A cette fin, il :

- conduit des actions de santé au travail ;
- conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- assure la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celles des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- participe au suivi et contribue à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Les missions du service de prévention et de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), des infirmiers et des assistants de services de prévention et de santé au travail (ASPST).

MÉDECINS DU TRAVAIL

IPRP

INFIRMIERS

ASPST



Les actions sur le milieu de travail

Ces actions s'inscrivent dans les missions générales du service de prévention et de santé au travail. Elles sont effectuées par l'équipe pluridisciplinaire sous la coordination du médecin du travail.

Ces actions comprennent notamment :

- ✓ la visite des lieux de travail ;
- ✓ l'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ;
- ✓ l'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- ✓ l'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ;
- ✓ la réalisation d'analyses et de mesures ;
- ✓ l'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ;
- ✓ les enquêtes épidémiologiques ;
- ✓ etc.



Compte tenu de l'exposition quotidienne à des risques dans le milieu agricole (produits phytosanitaires, postures de travail contraignantes, exposition au soleil, agents biologiques...) et en l'absence de suivi par un service de prévention et de santé au travail, il est recommandé pour l'exploitant et ses aides familiales d'avoir un suivi médical régulier chez le médecin traitant en informant celui-ci de l'activité et des situations de travail ! De même, une réunion annuelle d'échange avec les travailleurs sur la santé et la sécurité au travail peut être organisée !

Les visites médicales

Indépendamment de ces visites périodiques ou de pré-reprise/reprise, d'autres visites médicales peuvent être organisées. Il s'agit de :

- **La visite occasionnelle** à la demande du salarié ou de l'employeur.
- **La visite de mi carrière**, l'année civile des 45 ans du salarié. Cette visite permet notamment de vérifier l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur et d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle.
- **La visite de fin d'exposition ou de fin de carrière** pour les salariés ayant été exposés à un risque de maladies de survenue différée (exposition à des substances, mélanges ou procédés cancérogènes, à l'amiante...)





3

Accueil des nouveaux

Nouvel embauché en contrat à durée déterminée ou indéterminée, intérimaire, stagiaire, apprenti, saisonnier.... l'embauche d'un « nouveau » impacte directement l'exploitation et sa productivité.

Les enjeux liés à l'accueil des nouveaux salariés sont nombreux et sont liés aux obligations réglementaires de tout employeur, et à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il est donc essentiel de bien organiser et de respecter toutes les étapes nécessaires à la réussite de cet accueil.

Conditions préalables à l'accueil d'un nouveau

Préalablement à la décision de recruter il est impératif de réfléchir aux conditions et aux informations à réunir pour faciliter l'intégration d'un nouveau.

Les principales questions à se poser sont :

- Les conditions physiques d'accueil sont-elles réunies (espace de travail dédié, vestiaires, sanitaires...etc.) ?
- Quels sont les documents juridiques obligatoires à lui remettre (contrat de travail, mutuelle...) ?
- La visite d'information et de prévention avec le service de prévention et de santé au travail est-elle planifiée ?
- Les documents utilisés pour l'accueil sont-ils préparés (livret d'accueil, fiche récapitulative...) ?
- Le DUERP de l'exploitation est-il à jour ?
- Les EPI sont-ils prêts ?
- Un tuteur a-t-il été identifié et est-il informé de son rôle ?



Accueil d'un stagiaire, apprenti ou contrat d'apprentissage : la désignation d'un maître d'apprentissage ou d'un tuteur est une obligation

Le maître d'apprentissage ou le tuteur (contrat de professionnalisation) est responsable de l'encadrement et de la formation pratique dans l'entreprise. Le maître d'apprentissage/tuteur peut être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié.

Concernant la santé et la sécurité au travail des apprenants, le maître d'apprentissage ou tuteur a une double responsabilité :

- *respecter la réglementation en matière de préservation de la santé et sécurité au travail des travailleurs ;*
- *aider les apprenants à prendre conscience des risques et à s'en protéger en adoptant les comportements adéquats.*

Déroulé de l'accueil

Le jour de l'arrivée d'un nouveau, il convient de :

- Lui présenter le fonctionnement de l'exploitation et les règles de vie commune (horaires, repas, règles de circulation sur le site...);
- Lui remettre les documents préparés (contrat...);
- Lui présenter son maître d'apprentissage / tuteur, le cas échéant ;
- Organiser une visite de l'exploitation et des locaux (localisation des points d'eau, extincteurs, trousse de secours, local sanitaire, téléphone avec numéros utiles...);
- Lui présenter les autres travailleurs ;
- Détailler les missions et les activités de son poste, les consignes et les procédures à respecter et l'environnement de travail en s'aidant du DUER de l'exploitation ;
- Lui remettre ses EPI et lui transmettre les consignes d'entretien et d'utilisation.

Formation

L'intégration d'un nouveau salarié ne se limite pas à l'accueil. Elle repose également sur la formation au poste de travail qui doit être dispensée pendant les heures de travail, sur les lieux de travail ou dans des conditions équivalentes. (voir fiche 4)

Jeunes de moins de 18 ans : Travaux interdits et dérogations

Pour les jeunes mineurs, il existe 2 types de travaux :

- 1. Des travaux strictement interdits**
- 2. Des travaux pour lesquels, une dérogation est possible dans le cadre de la formation avec déclaration à l'Inspection du travail. On parle alors de travaux réglementés.**

1- Principaux travaux interdits :

- ✗ Travaux comportant des risques d'effondrement : travaux de terrassement en fouilles étroites et profondes, travaux de blindage et d'étalement... ;
- ✗ Travaux d'abatage, d'euthanasie et d'équarissage des animaux et travaux entraînant le contact avec des animaux dangereux ou venimeux ;
- ✗ Conduite des quad et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite ;
- ✗ Travaux exposant à des agents biologiques de groupe 3 et 4 : travaux au contact des animaux porteurs de maladies transmissibles à l'homme (fièvre Q chez les ovins, caprins et bovins, ornithose-psittacose chez les oiseaux, grippe aviaire...) ;
- ✗ Travaux temporaires en hauteur pour lesquels la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protections (collectives ou individuelles) ;
- ✗ Travaux en hauteur dans les arbres : travaux de taille, d'élagage, de soins... ;
- ✗ Travaux réalisés dans l'environnement des lignes électriques aériennes.

2- Principaux travaux réglementés :

- ✓ Travaux impliquant des agents chimiques dangereux autres que les agents chimiques uniquement comburants ou dangereux pour l'environnement ;
- ✓ Conduite d'équipements de travail mobiles, automoteurs et d'équipements de travail servant au levage ;
- ✓ Montage et le démontage des échafaudages ;
- ✓ Travaux en milieu confiné (cuves, réservoirs, puits,...) ;
- ✓ Travail en hauteur à défaut d'une protection collective contre le risque de chute, lorsque cette protection ne peut pas être mise en place, sous réserve que le jeune soit formé et muni d'un équipement de protection individuelle ;
- ✓ Utilisation d'équipement de travail ou entretien de machines dangereuses



Un modèle de livret d'accueil est proposé en fiche 14.



4 Formations à la sécurité

L'employeur doit donner aux travailleurs « les instructions appropriées ». Dans le cadre de l'obligation de sécurité qui lui incombe, il est donc tenu de mettre en œuvre des actions d'information et de formation au bénéfice des travailleurs, afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention appropriées.

Pourquoi ?

La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le salarié sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes de l'établissement.

L'action de formation à la sécurité a pour objectif :

- d'expliquer à chaque travailleur l'origine des risques et l'intérêt des mesures de prévention qui en découlent ;
- d'enseigner que le geste « sécurité » est un élément indissociable du geste « production ».

Pour qui ?

La formation à la sécurité est destinée :

- aux nouveaux embauchés, quel que soit le type de contrat de travail. Elle doit être renforcée pour les jeunes, les apprentis et les intérimaires ;
- aux salariés qui changent de poste de travail ou de technique et qui, de ce fait, sont exposés à des risques nouveaux ;
- aux salariés qui reprennent leur activité après une absence de plus de vingt et un jours ;
- aux salariés victimes d'accident du travail, maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- aux salariés d'une entreprise extérieure intervenant dans l'établissement ;
- aux stagiaires.

Quel contenu ?

La formation à la sécurité doit être appropriée et adaptée en fonction des risques spécifiques auxquels le salarié est exposé à son poste de travail et plus généralement au fonctionnement de l'exploitation. Elle doit être pratique, et en cohérence avec les mesures de prévention prescrites par l'employeur. Elle doit tenir compte de la formation initiale du salarié, de son expérience professionnelle et de ses qualifications. Elle est fonction des tâches qui lui seront effectivement confiées.

Cette formation comprend 3 axes :

1- La formation à la circulation des engins et personnes

- Informer le salarié des règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail, dans l'exploitation ou dans les champs ;
- Montrer les chemins d'accès aux lieux dans lesquels il est appelé à travailler et les chemins pour se rendre aux locaux sociaux (lavabos, vestiaires, etc.) ;
- Donner les instructions précises à suivre en cas de sinistre, par exemple, les issues et dégagements de secours et les consignes d'évacuation.



2- La formation à l'exécution du travail

- Enseigner au salarié les risques auxquels il est exposé (par exemple, risque d'intoxication lors d'un traitement phytosanitaire) ;
- Enseigner les comportements et les gestes les plus sûrs, en ayant recours, si possible, à des démonstrations (par exemple, l'utilisation de la tronçonneuse en sécurité requiert une démonstration pour une mise en route en sécurité, ainsi que pour la phase d'abattage, de manipulation ou d'entretien de cette machine) ;
- Préciser les conditions d'utilisation des équipements de travail (par exemple, la conduite du tracteur en sécurité, outre l'approche des commandes au poste de conduite, pourrait être complétée par une démonstration d'attelage-dételage d'outils pouvant être utilisés, les consignes de sécurité lors de l'utilisation de l'arbre à transmission, l'approche montée et descente du tracteur car la descente est source de multiples accidents du travail,...);
- Préciser les conditions d'utilisation des équipements de protection individuelle et des substances et préparations dangereuses (par exemple, donner la procédure à suivre pour les phases d'habillage et de déshabillage pour le port des équipements de protection individuelle dans le but d'éviter toute contamination accidentelle...);
- Expliquer au salarié les modes opératoires retenus s'ils ont une incidence sur sa sécurité ou celle des autres salariés ;
- Montrer au salarié le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et lui expliquer les motifs de leur emploi (par exemple, les arrêts coup de poing sur un convoyeur...) ;
- Donner au salarié une formation spécifique relative aux conditions d'exécution des travaux (par exemple, former le salarié au port de charge afin de limiter les troubles musculo squelettiques) et aux matériels et outillages à utiliser (par exemple, attendre l'arrêt total d'une pièce en rotation afin d'éviter les risques de coupure ou entraînement dus à l'inertie de cette même pièce).



3- La conduite à tenir en cas d'accident

Préparer le salarié sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail. Cette formation a pas pour but de donner au salarié les instructions nécessaires pour qu'il puisse, dans le cadre des mesures arrêtées par le chef d'entreprise, lorsqu'il est témoin d'un accident, prendre les dispositions concourant à la sauvegarde de la victime et de sa propre intégrité physique. En complément il est recommandé un ou plusieurs sauveteurs secouristes au travail (SST).

Des formations spécifiques

Certaines activités nécessitent une formation à la sécurité spécifique et obligatoire en plus de l'obligation générale de formation à la sécurité. En agriculture, ces formations peuvent être :

- Le CERTIPHYTO applicateur pour l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- L'Habilitation électrique pour les travaux d'ordre électrique ou à proximité d'installations électriques ;
- La formation à l'utilisation d'un appareil de levage et à la conduite d'engin (le CACES étant la formation recommandée). En plus de la formation, l'employeur doit faire vérifier l'aptitude médicale du salarié et lui délivrer une autorisation de conduite (voir modèle fiche 13) ;
- La formation au montage d'échafaudage ou à l'utilisation du harnais de sécurité pour les travaux en hauteur ;
- La formation à la contention et à la manipulation des animaux en élevage ;
- La formation à l'utilisation d'un Equipement de Protection Individuelle (par exemple port du masque de protection respiratoire) ;...etc.



Salarié sauveteur du travail (SST)

Le SST a pour missions de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail, mais aussi de participer à la prévention des risques professionnels dans son entreprise. Pour cela, il doit acquérir des compétences spécifiques dans le cadre d'une formation initiale, puis de suivre régulièrement une formation de maintien actualisation des compétences.





5 Interventions d'entreprises extérieures

L'intervention d'entreprises extérieures sur une exploitation agricole peut être fréquente : prestataires de service dans le cadre de la sous-traitance de certaines activités (par exemple chargement et transport de la canne ou insémination des animaux), maintenance des installations ou des engins, livraison d'aliments...etc.

La méconnaissance des lieux par l'entreprise extérieure, mais aussi l'interférence entre les activités, les matériels et les personnes lors de ces interventions, peuvent être à l'origine d'accidents plus ou moins graves.

Il convient donc de s'organiser le plus en amont possible et de coordonner la coactivité pour prévenir les risques d'accidents et permettre un bon déroulement des travaux. Le plan de prévention est le moyen de faire cette organisation (voir modèle fiche 11). Il se base sur une évaluation en commun des risques.

Qui établit le plan de prévention ?

Le responsable d'exploitation, avec ou sans salarié, est chargé d'établir le plan de prévention avec l'entreprise extérieure avant le début des travaux, lors d'une visite préalable des lieux.

Il s'agit de repérer les risques propres au site (en se basant sur le DUER de l'exploitation) et d'y ajouter les risques spécifiques à la coactivité.

A charge pour chaque responsable de communiquer le contenu des plans aux personnes qui vont effectivement intervenir. Il est impératif de vérifier le jour "J" que ces personnes ont bien compris les consignes de sécurité.

Quand rédiger un plan de prévention ?

Le plan de prévention est obligatoire dès qu'une ou plusieurs entreprises extérieures viennent sur l'exploitation pour y réaliser :

- des travaux, quelle qu'en soit la nature, à partir de 400 heures de travail sur 12 mois consécutifs (cumul des heures de toutes les personnes intervenantes)
- ou une intervention dont une des tâches à effectuer appartient à la liste des travaux dangereux nécessitant un plan de prévention (travaux exposant les personnes à des chutes de plus de deux mètres de hauteur, travaux exposant à des risques de noyade ou d'ensevelissement, travaux exigeant le recours à un « permis de feu »...).

Toutefois, un plan de prévention est fortement recommandé quelques soient la nature et/ou la durée de l'intervention. Le plan de prévention peut être valide sur une longue période.

Pour une activité identique sur une année, il n'est pas nécessaire de rédiger un nouveau document pour chaque venue de l'entreprise extérieure, à moins que les conditions de travail de celles-ci ne soient modifiées ou que de nouveaux risques soient identifiés.

Que faut-il faire du plan de prévention une fois rédigé ?

Le plan de prévention doit être signé par toutes les parties concernées puis adressé à l'entreprise extérieure et au personnel interne à l'exploitation avant le début des travaux. Un exemplaire doit être tenu à disposition de l'inspection du travail et du service Prévention de la CGSS.

Lors de la réalisation des travaux, il est nécessaire d'effectuer des visites régulières pour s'assurer que le chantier respecte bien les consignes du plan. Si pendant les travaux des risques subsistent ou de nouveaux dangers apparaissent, il faut prendre rapidement des mesures de prévention adaptées.

Des documents spécifiques à joindre au plan de prévention ?

→ **Permis de feu**

Pour les travaux par points chauds avec un appareil thermique ou produisant des étincelles (soudage, découpage, meulage...) sur ou à proximité de zones sensibles de l'exploitation.

Des consignes de sécurité doivent donc être définies pour éviter les départs d'incendie et les explosions (humidification, extincteur, bâche...).

→ **Attestation de consignation**

Pour toute intervention sur un équipement alimenté par quelque énergie que ce soit (électricité, air, hydraulique...) et qui doit être mis en sécurité.

Opérations de chargement et déchargement

Pour les opérations de chargement et déchargement effectuées par une entreprise extérieure réalisant du transport de marchandises dans tous les cas, sans minimum d'heures, un protocole de sécurité doit être mis en place (voir modèle fiche 12).

Le transport peut concerner des produits, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit.



Le recours à la prestation de services, des précautions à prendre !

Le recours à un prestataire de service exonère l'exploitant des démarches administratives d'embauche et de gestion de personnels, mais ne l'exonère pas de certaines responsabilités d'employeurs.

La signature d'un contrat de prestation de services est très importante car elle permet d'établir clairement les obligations de chacun et les conditions de la prestation (apport de savoir-faire, d'équipements et de personnel).

La rémunération du prestataire de service doit être fixée en fonction de l'importance des travaux et non pas des heures de travail. S'il emploie lui-même du personnel, c'est à lui d'encadrer et d'avoir autorité sur ses ouvriers. A défaut, l'exploitant pourrait être considéré comme le véritable employeur de la main d'œuvre et pourrait voir sa responsabilité engagée sur le plan civil et pénal, notamment pour travail dissimulé.

Avant de signer, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat, il convient de demander au prestataire :

- le document certifiant son inscription au registre du commerce et des sociétés ou à un autre registre professionnel lorsque celle-ci est obligatoire,
- les attestations de déclarations et de paiement des cotisations sociales auprès de la MSA ou de l'Urssaf, selon le régime auquel est affilié le prestataire,
- une attestation sur l'honneur que ses salariés sont employés régulièrement.

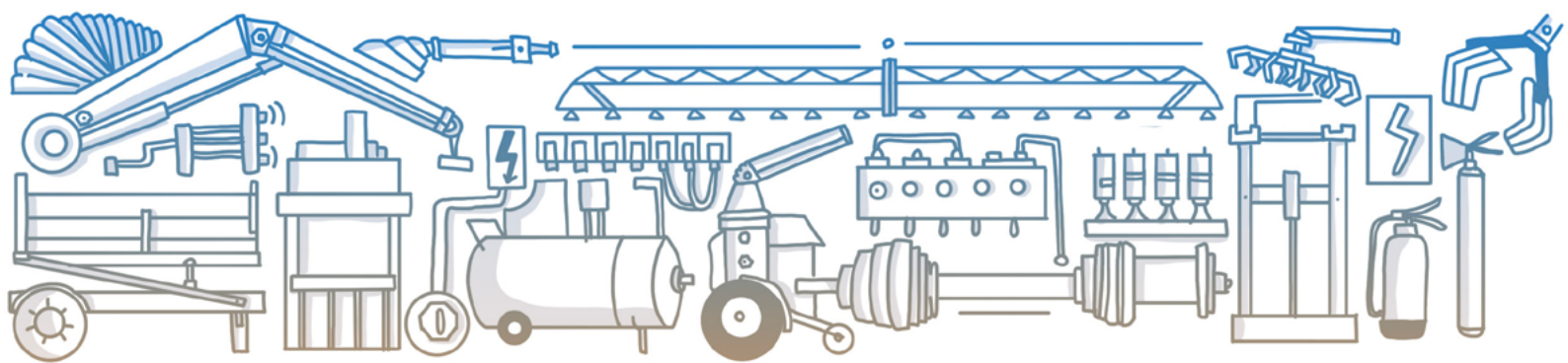
L'entraide agricole en question...



L'entraide agricole se définit comme un échange de services réciproques entre agriculteurs. Cet échange de services peut prendre 2 formes : participation personnelle à des travaux sur l'exploitation ou mise à disposition de matériel agricole (tracteur, engins de transport, etc.).

L'entraide implique gratuité, réciprocité et équivalence des échanges entre les agriculteurs. Elle n'a pas de condition temporelle fixe. Elle peut être occasionnelle, temporaire, plus ou moins régulière. Si l'échange n'est pas équitable, le versement d'une soulte est admis afin d'arriver à un équilibre. Son montant doit être inférieur au volume des échanges de travail.

L'entraide est essentiellement orale. Il n'y a donc pas nécessité de mettre en place un plan de prévention. Mais l'entraide doit être prise en compte dans le DUER de l'exploitation et la personne qui intervient doit être informée des risques encourus et des mesures de prévention en place.



6 Vérifications périodiques, des installations, des équipements de travail et des EPI

Tous les employeurs ou exploitants agricoles qui accueillent, même temporairement, des travailleurs sur leur exploitation (stagiaires, apprentis, salariés et main d'œuvre occasionnelle) ou qui mettent à disposition leurs locaux, équipements de travail et installations, doivent s'assurer que ceux-ci sont maintenus en conformité de manière à préserver la sécurité et la santé des utilisateurs.

Pour ce faire, la réglementation prévoit plusieurs types de vérifications, avec des périodicités et des contrôles différents selon les équipements de travail et les installations visés :

→ Les vérifications initiales

Elles sont effectuées avant la mise en service ou la remise en service après démontage et remontage du matériel et sont à la charge de l'utilisateur ou du constructeur.

→ Les essais fonctionnels

Ils ont pour but de s'assurer du fonctionnement normal de l'installation et de l'efficacité des dispositifs de sécurité.

Ils sont effectués par l'utilisateur chaque jour ou à chaque démarrage.

→ Les vérifications périodiques

- Elles sont obligatoires et à la charge du chef d'exploitation.
- Elles permettent de déceler toute détérioration susceptible d'entraîner des situations dangereuses et sont effectuées à des périodicités définies par type de matériel.
- Ces vérifications périodiques donnent lieu à un rapport devant être conservé au moins 5 ans, annexé au registre de sécurité ou au carnet de maintenance et à disposition de l'inspection du travail et des préventeurs de la CGSS.
- Elles engagent la responsabilité du chef d'exploitation en cas d'accident.
- Ces vérifications périodiques doivent être effectuées par un technicien possédant une connaissance approfondie de la prévention des risques dûs à l'installation, connaissant bien le matériel, les techniques de construction et disposant des appareils de contrôle adéquats. Ce technicien connaîtra en outre les textes réglementaires, les recommandations et les normes applicables à cette installation.



En cas de contrôle, l'inspecteur du travail peut mettre en demeure l'entreprise de faire réaliser les vérifications des équipements de travail par un organisme accrédité.

Les principales vérifications périodiques

Type	Fréquence
Installations	
Installations électriques *	Vérification initiale à l'installation. Maintien en état de conformité annuelle. Possibilité de contrôle tous les 24 mois si : - le rapport ne présente pas d'anomalie ; - les travaux de mise en conformité ont été réalisés. i L'absence de vérifications périodiques en cas d'incendie électrique est un motif de non remboursement de la part des assurances.
Sécurité Incendie	
Extincteurs et Robinets d'incendie Armés (RIA)	12 mois
Appareils de levage	
Remorque élévatrice	12 mois
Arbres et cardans de transmissions et leurs protecteurs	12 mois
Motoculteur, moto houe	12 mois
Chargeur frontal et élévateur arrière sur tracteur	12 mois
Grue auxiliaire de chargement sur tracteur (grue forestière)	6 mois
Chariots élévateurs télescopiques ou non	6 mois
Machines / Matériels	
Presse à balles	3 mois
Griffe à fourrage	12 mois
Pulvérisateurs de produits phytosanitaires	3 ans
Équipements sous pression	
Compresseurs d'air fixes ou mobiles	Inspection : 40 mois Requalification : 10 ans
Équipements de protection individuelle	
Cartouches filtrantes anti-gaz, appareils de protection respiratoire, harnais et accessoires antichute...	12 mois

* A noter : le salarié amené à intervenir sur les installations électriques (changement d'ampoule, réarmement de dispositif de protection...) doit être habilité par son employeur après vérification de son aptitude médicale et une formation adéquate en fonction des travaux réalisés.



7 Hygiène

Conformément au code du travail, l'employeur agricole est tenu de mettre à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, à savoir :



- ✓ Des **vestiaires** pourvus d'un nombre suffisant de sièges et d'armoires individuelles ininflammables et à double compartiments, munies d'une serrure ou d'un cadenas. Ces vestiaires doivent être installés dans un local spécial de surface convenable, isolés des locaux de travail et de stockage et placés à proximité du passage des travailleurs.



- ✓ Des **lavabos à eau potable** ainsi que des moyens de nettoyage, de séchage ou d'essuyage appropriés des mains.



- ✓ Des **douches** dont le sol et les parois doivent permettre un nettoyage efficace.



- ✓ Des **cabinets d'aisance** à raison d'un cabinet et un urinoir pour 20 hommes et deux cabinets pour 20 femmes. Des installations séparées doivent être prévues pour les travailleurs masculins et féminins. Les personnes handicapées physiques doivent pouvoir disposer d'installations sanitaires appropriées.

De même, lorsque les travailleurs souhaitent prendre leur repas sur les lieux de travail, l'employeur doit mettre à leur disposition un emplacement, éloigné des zones d'utilisation ou de stockage de substances ou mélanges dangereux, leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.

Ces dispositions sont applicables dès lors que le travail est effectué dans les locaux de l'exploitation ou à proximité de ceux-ci et, si ce n'est pas le cas, lorsque les salariés y prennent et finissent leur travail de façon habituelle.

Toutefois, lorsque les lieux de travail sont éloignés du siège de l'exploitation et que ces installations ne peuvent pas être réalisées, le code rural et de la pêche marine prévoit que des mesures d'effet équivalent doivent être prises en vue d'assurer la protection de la santé des travailleurs.

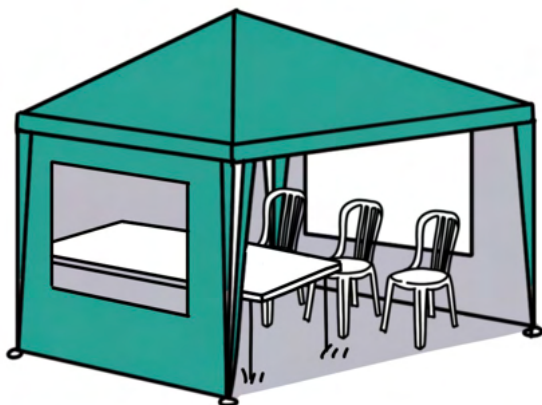
L'exploitant agricole peut donc alors envisager, par exemple, la mise à disposition au plus près des lieux de travail :



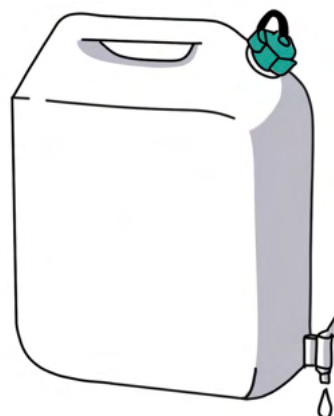
✓ d'un **WC mobile**



✓ de **savon, essuies mains, lingettes nettoyantes...etc**



✓ d'un kiosk ou chapiteau équipé de tables et chaises



✓ d'eau potable en quantité suffisante pour la consommation et le lavage des mains en quantité



8 Equipements de protection individuelle (EPI)

Les EPI sont utilisés par les travailleurs en complément des protections collectives, sauf impossibilité technique.

Ces équipements doivent être fournis par l'employeur gratuitement, maintenus en bon état et remplacés lorsque cela est nécessaire.



Chaque salarié doit avoir ses EPI attribués. Il doit donc y avoir autant d'équipements que de travailleurs sur l'exploitation !

En plus de fournir les EPI, l'employeur doit former les salariés à leur utilisation et veiller à ce qu'ils soient effectivement utilisés. Ainsi, les salariés qui refusent de porter les EPI s'exposent à des sanctions disciplinaires.

Les principaux EPI en milieu agricole :



- **PROTECTION DE LA TÊTE**

Protège des chutes d'objets et des chocs

Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans) selon la notice

Casque NF EN 397/A1

Casque forestier avec visière grillagée NF EN 1731



- **PROTECTION AUDITIVE**

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant

Bouchons d'oreilles réutilisables ou jetables NF EN 352-2

Casque antibruit ou serre-tête NF EN 352-1

Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN 352-4 et EN 352-5



- **PROTECTION DES YEUX**

Protège contre les projections, éclats, poussières

Lunettes ou sur lunettes ou écran facial avec protection latérale NF EN 166 (CE, sigle 3)



• PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières et émanations de produits chimiques
Demi-masque ou masque (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) pour les poussières ou A2P3 (EN 14387 - sigle 3) pour les produits chimiques



• PROTECTION DES MAINS

Protège des coupures, des perforations et du contact avec des produits dangereux
Contre le risque mécanique NF EN 388
Contre le risque chimique gants nitrile NF EN ISO 374-1/A1
- réutilisable NE EN 16253-1+A1 (type A)

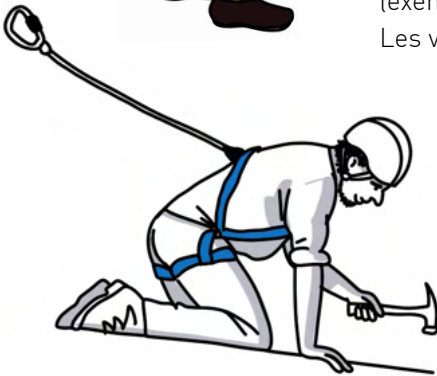
• CHAUSSURES ET BOTTES DE SÉCURITÉ

Protège des chocs et écrasements et des produits chimiques
Contre le risque mécanique EN ISO 20345
Contre le risque chimique EN 13 832-3
+ Spécification S3 (embout de protection, antidérapant)
+ Spécification P (anti perforation)



• VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau
à adapter aux conditions environnementales et aux travaux à réaliser.
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirant EN NF341
Contre les intempéries NF EN 343
Anti-coupures NF EN 381 (exemple: pour l'utilisation d'une tronçonneuse)
Haute visibilité ISO 20471
Combinaison de Protection Chimique de catégorie III type 3 ou 4 EN 14605+A1
(exemple : pour la préparation et l'utilisation des produits phytosanitaires)
Les vêtements anti-UV NF EN 13758-2



• PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante
Harnais complet (NF EN 361)
Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)
Point d'ancrage (NF EN 795)

Gestion des EPI : quelques bonnes pratiques

Au-delà des obligations légales de mise à disposition des EPI, il convient :

- ✓ de mettre à disposition des EPI appropriés aux risques selon les tâches à effectuer, en quantités suffisantes et adaptés à la morphologie de chaque personne ;
- ✓ de se donner les moyens de maintenir les EPI en bon état de fonctionnement et en bon état de propreté et d'hygiène ;
- ✓ de remplacer ou de réparer (si techniquement possible) les EPI au moindre signe de défectuosité, de dysfonctionnement, d'usure... et en tout cas de les remplacer avant leur date de péremption ;

- ✓ de détruire –sans possibilité de réutilisation – les EPI obsolètes, périmés ou irréparables ;
- ✓ de mettre à disposition des utilisateurs les notices d'utilisation et manuels d'entretien qui correspondent effectivement aux équipements fournis ;
- ✓ de respecter les précautions de décontamination et de retrait, pour les EPI utilisés lors des activités exposant aux risques chimiques ou biologiques ;
- ✓ de stocker les EPI dans les conditions spécifiées par le fabricant ;
- ✓ de renouveler régulièrement les formations relatives à l'utilisation des EPI ;
- ✓ de communiquer périodiquement et régulièrement sur ces bonnes pratiques (rappel des consignes).



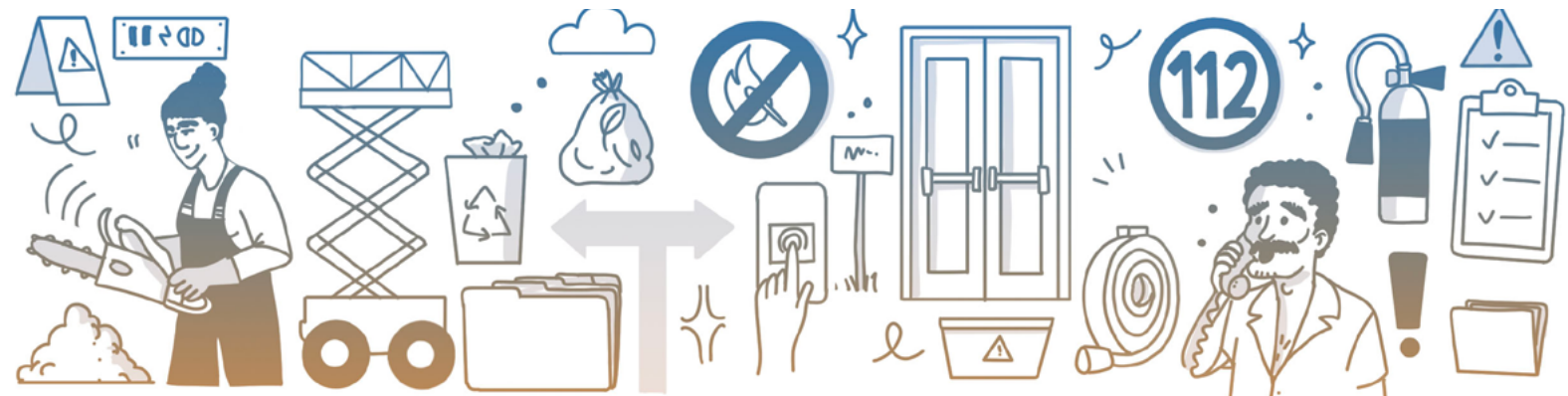
Votre service de prévention et de santé au travail peut vous accompagner dans le choix des EPI adaptés aux différentes activités de l'exploitation ainsi que dans la sensibilisation des salariés à la bonne utilisation de certains de ces EPI !



Tableau synthèse des résultats de l'évaluation des risques professionnels

Exploitation :		Responsable:		Date :	
Unité de travail 1					
Situations dangereuses	Conséquences éventuelles	Mesures de prévention existantes (humaines, techniques, organisationnelles)	À améliorer		Mesures à mettre en place
			OUI	NON	

Exploitation :		Responsable:		Date :	
Unité de travail 1					
Actions à prévoir	Priorité de l'action	Coûts associés	Délais de réalisation	Responsable de l'action	



11

Plan de prévention pour les exploitations agricoles

ENTREPRISE UTILISATRICE

Nom	
Prénom	
SIRET	
Adresse	
Téléphone	
Portable	
Mail	

ENTREPRISE INTERVENANTE OU EXTERIEURE

Nom	
Prénom	
SIRET	
Adresse	
Téléphone	
Portable	
Mail	

POUR CE CHANTIER

Responsable	
Nb de travailleurs	
Nature des travaux	
Date de début prévisionnelle	
Date de fin prévisionnelle	
Signature du responsable	
Le	

POUR CE CHANTIER

Responsable	
Nb de travailleurs	
Nature des travaux	
Date de début prévisionnelle	
Date de fin prévisionnelle	
Signature du responsable	
Le	

LE CHANTIER

Adresse	
Autres	

VISITE(S) PRÉALABLE(S) DU CHANTIER

Date(s)		
Entreprise(s) présente(s)		
(Nom entreprise)	☐ Oui	☐ Non
(Nom entreprise)	☐ Oui	☐ Non
(Nom entreprise)	☐ Oui	☐ Non
(Nom entreprise)	☐ Oui	☐ Non

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA NATURE DE L'INTERVENTION

--

NATURE DES TRAVAUX	
☐	Construction bâtiment
☐	Démolition bâtiment
☐	Extension d'un bâtiment existant
☐	Aménagement d'un local
☐	Entretien ou création d'espaces verts
☐	Elagage, enlèvement d'arbres
☐	Récolte / coupe
☐	Traitements phytosanitaires
☐	Aménagements fonciers
☐	Autres:

DESCRIPTION SOMMAIRE DU MODE OPÉRATOIRE

IDENTIFICATION DES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EN PRÉSENCE

	OUI	NON
D'une ligne électrique aérienne ou souterraine	☐	☐
• Le personnel dispose d'un titre d'habilitation	☐	☐
• Coordonnées de l'exploitant de l'ouvrage disponibles sur le chantier	☐	☐
• DICT réalisée (déclaration d'intention de commencement de travaux)	☐	☐
• Mise hors tension de la ligne nécessaire	☐	☐
D'une route de circulation routière	☐	☐
• Installation d'une signalisation temporaire sur la route	☐	☐
• Coupure de route – déviation de circulation nécessaire	☐	☐
D'une zone où des tiers peuvent être présents	☐	☐
• Installation d'une signalisation temporaire – balisage	☐	☐
• Fermeture de la zone nécessaire	☐	☐
D'une falaise, d'une ravine ou d'un terrain pentu	☐	☐
• balisage	☐	☐
• fermeture de la zone	☐	☐
• engin adapté à la pente	☐	☐
D'amiante	☐	☐

ORGANISATION DU CHANTIER

Les zones de travail sont identifiées afin de limiter le(s) risque(s) d'accident(s) lié(s) :	OUI	NON
• à la chute d'arbre (s) ou d'objets	☐	☐
• à la circulation Homme-Matériel	☐	☐
• à une autre cause (véhicule, animaux, etc...)	☐	☐
• à la présence de personnes étrangères au chantier	☐	☐
Les conditions d'exécution ainsi que les mesures de prévention du chantier sont mentionnées dans une fiche de consignes spécifiques	☐	☐
Les emplacements de parking des véhicules sont identifiés	☐	☐
Les consignes propres à la circulation sur le site d'accueil sont connues	☐	☐
Les lieux de pause, restauration sont identifiés	☐	☐

ORGANISATION DES SECOURS

	OUI	NON
• Téléphone portable sur le chantier et vérification du réseau	☐	☐
• Secouristes sur le chantier	☐	☐
Nom (s) : _____		
• Présence d'une trousse de secours dont le contenu est vérifié périodiquement	☐	☐
• Moyens d'extinctions incendie (extincteurs – RIA...) à disposition	☐	☐

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

	OUI	NON
• L'entreprise intervenante dispose des équipements de protection individuelle conformes et adaptés	☐	☐
• EPI à disposition :		
→ Casque	☐	☐
→ Protections auditives	☐	☐
→ Chaussures ou bottes de sécurité	☐	☐
→ Gants	☐	☐
→ Pantalon de sécurité anti coupure	☐	☐
→ Veste ou manchettes d'élagage	☐	☐
→ Combinaison de protection phytosanitaire	☐	☐
→ Masque de protection respiratoire phytosanitaire	☐	☐
→ Masque à poussière	☐	☐
→ Autres	☐	☐
Indiquer lesquels : _____		

MOYENS MATÉRIELS MIS À DISPOSITION

- | OUI | NON |
|-----------------------|-----------------------|
| ☐ | ☐ |
| ☐ | ☐ |
| ☐ | ☐ |
| ☐ | ☐ |

Indiquer lesquels : _____

AUTRES RISQUES À SIGNALER – CONSIGNES ET MESURES À PRENDRE

A lister en fonction du chantier et de l'évaluation des risques

[illegible]



12 Protocole de sécurité (chargement/déchargement)

Date d'élaboration ou de mise à jour * : _____

Date de la visite conjointe : _____

**En cas de survenance d'un accident ou de modification de la configuration des lieux, une analyse conjointe des risques doit être renouvelée et de nouvelles mesures doivent être décidées.*

LIVRAISON, CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT DES MARCHANDISES / MATÉRIELS LIVRAISONS RÉGULIÈRES

CONSIGNES DE SECURITÉ & OBSERVATIONS PARTICULIÈRES DU LIEU DE LIVRAISON

Joindre en annexe le plan d'évacuation et consignes spécifiques
(Exemple : consignes en cas d'incendie, ...)

Personne à contacter si urgence : _____ Tél : _____

Présence d'un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ☐ OUI ☐ NON

Si oui, Nom/Prénom : _____ Tél : _____

Equipements de premiers secours :

Extincteur ☐ OUI ☐ NON Lieux d'installation : _____

Trousse de 1er secours ☐ OUI ☐ NON Lieux d'installation : _____

Autre (à préciser) : _____

CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE UTILISÉ POUR LA LIVRAISON

☐ Poids lourd ☐ Véhicule utilitaire léger ☐ Autre (à préciser) : _____

Présence d'équipements de manutention embarqués ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquels ? _____

ACCÈS AU POINT DE LIVRAISON

Modalités d'accès & de stationnement au déchargement des marchandises / matériel

☐ Sur la voie publique ☐ En enceinte privée

Compléter ici ou en annexe le plan d'accès et de circulation (avec points de stationnement)

ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES AU POINT DE LIVRAISON

☐ Chariot ☐ Transpalette ☐ Diable ☐ Autre : _____

Précautions particulières d'emploi : _____

LIVRAISON – CHARGEMENT – DÉCHARGEMENT

Horaires de livraison :

Présence d'un représentant de l'exploitation (exploitant, aide familial, salarié...) ☐ OUI ☐ NON

Nature de la marchandise :

☐ Engrais ☐ Produits phytosanitaires ☐ Alimentation animaux ☐ Reprise vides/emballages

☐ Autre : _____

Conditionnement de la marchandise :

☐ Vrac ☐ Sacs ☐ Caisses/cartons ☐ Palette ☐ Bidons/Fûts ☐ Autre: _____

LIEU DE STOCKAGE ET IDENTIFICATION DES RISQUES

Lieu de stockage : ☐ Silo ☐ Extérieur ☐ Hangar ☐ Local fermé ☐ A l'étage ☐ Plain-pied

Conditions d'accès au lieu de stockage : ☐ Echelle ☐ Escalier ☐ Dénivellation

Risques identifiés	A quel moment se risque peut-il se produire ? <i>Exemples : Accès au lieu de stockage, installation de matériel, au déchargement...</i>	Mesures de prévention décidées et auteurs de la mesure <i>Exemple : Transpalette du transporteur</i>
Manutentions manuelles (TMS, lombalgies...)		
Incendie – Explosion		
Asphyxie		
Electrique		
Glissades, chutes (état du sol, des escaliers, éclairage...)		
Blessures		
Collision piétons, heurts d'obstacles		
Chute d'objets		
Autres (précisez)		

Nom et signature du responsable de
l'entreprise opérant la livraison

Nom et signature du responsable de
l'exploitation agricole



13 Autorisation de conduite

Pour certains équipements présentant des risques particuliers, les utilisateurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Cette autorisation repose sur 3 étapes :

- la délivrance d'un avis médical d'aptitude prononcé par le médecin du travail
- la formation et l'évaluation des connaissances théoriques et pratiques à la conduite de l'engin. Le CACES® (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) n'est pas une obligation mais est un bon moyen pour l'employeur de s'assurer du contrôle des connaissances et savoir-faire du salarié pour la conduite en sécurité de l'équipement, préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite. Dans le cas où l'employeur ne passe pas par le dispositif CACES®, le contenu de la formation ainsi que les tests de contrôle des connaissances théoriques et pratiques doivent être clairement formalisés.
- la présentation des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation de l'engin.

Exemples de machines nécessitant une autorisation de conduite :

- Engins de chantier (tractopelle, pelle hydraulique...)
- Engins de manutention (chariot automoteur à mât ou à bras télescopique...)
- Equipements de levage (plateforme élévatrice de personnes, grue auxiliaire de chargement...)



AUTORISATION DE CONDUITE

Je soussigné(e) *(nom, prénom du responsable d'exploitation ou de l'entreprise)*

Certifie que M ou Mme *(nom, prénom du conducteur de l'engin)*

☐ a été reconnu(e) apte par le docteur _____
en date du _____

cachet et/ou coordonnées du médecin ou du service de prévention et de santé au travail

☐ a suivi une formation à la conduite et à l'utilisation organisée

- Par mes soins en date du _____

Ou

- Par un organisme de formation délivrant le CACES® ou une autre formation à la conduite en date du _____

cachet et/ou coordonnées de l'organisme de formation

☐ a reçu les instructions spécifiques de circulation et d'organisation par mes soins.

Au vu des documents fournis précédemment,

Je soussigné(e) *(nom, prénom du responsable d'exploitation ou de l'entreprise)*

Autorise M ou Mme *(nom, prénom du conducteur de l'engin)*

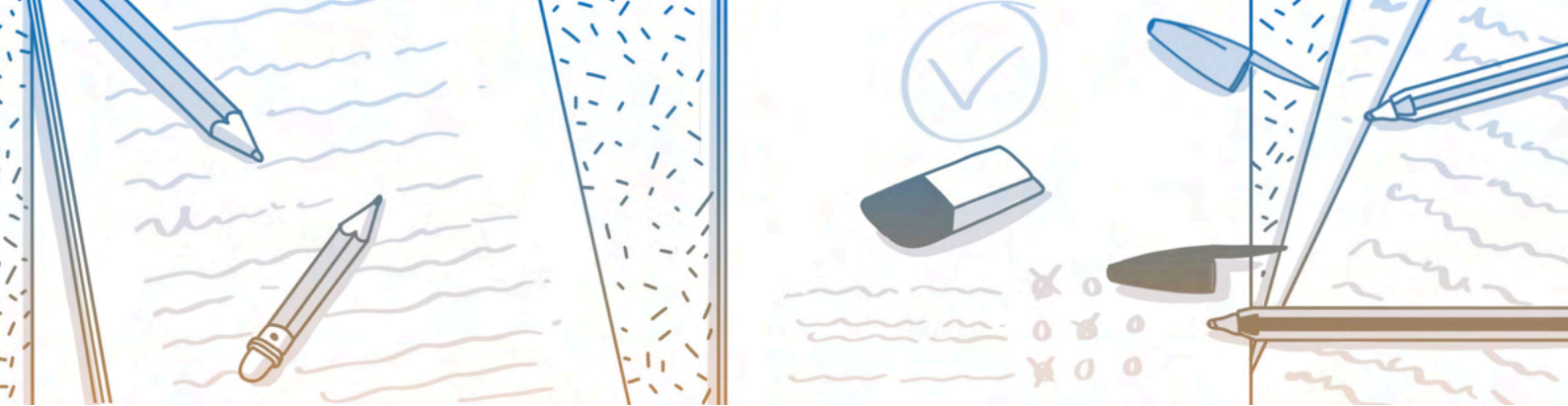
A conduire le ou les engins référencés ci-après, dans le cadre de son travail sur mon exploitation.

Fait à _____

Le, _____

Responsable de l'exploitation

Titulaire de l'autorisation



14 Livret d'accueil sécurité

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION

Activités, Histoire, Organisation, Horaires...

LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

L'EMPLOYEUR



Article L4121-1 du Code du travail - « L'employeur **prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

Ces mesures comprennent :

1. Des **actions de prévention** des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
2. Des **actions d'information et de formation** ;
3. La **mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.**

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'**amélioration des situations existantes.**



LE SALARIÉ

Article L4122-1 du Code du travail - « Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, **il incombe à chaque travailleur de prendre soin**, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, **de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail...** ».



LE SALARIÉ DESIGNÉ COMPÉTENT EN PRÉVENTION

Le code du travail fait obligation à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère ou à d'autres ressources extérieures (consultants ...).

Coordonnées du salarié désigné compétent en prévention : (Nom, Prénom, N°tel , Mail)

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)



Il s'agit d'un membre du personnel volontaire et formé pour porter secours en cas d'accident. Il doit être capable de porter secours à tout moment au sein de son entreprise à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Les SST sont également sensibilisés aux risques et jouent un rôle important dans la prévention des accidents : dépistage des risques, propositions d'améliorations ...

Coordonnées du sauveteur secouriste du travail : (Nom, Prénom, N°tel , Mail)



LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Le rôle du médecin du travail est **préventif** et consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Il ne dispense pas de soins, sauf urgence, ne remet ni ordonnance ni arrêt de travail.

Le médecin du travail est le **conseiller du chef d'entreprise, des salariés et de leurs représentants**. Il intervient entre autre sur :

- l'adaptation des postes de travail, des rythmes de travail.
- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise.

Coordonnées du service de prévention et de santé au travail : (Nom, Prénom, N°tel , Mail)

LE DROIT D'ALERTE ET LE DROIT DE RETRAIT

La loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 a reconnu à tout salarié un droit d'alerte et de retrait face à un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé. Cette loi est insérée au sein du code du travail (article L4131-1 à L4131-2).

LE DROIT D'ALERTE

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

LE DROIT DE RETRAIT

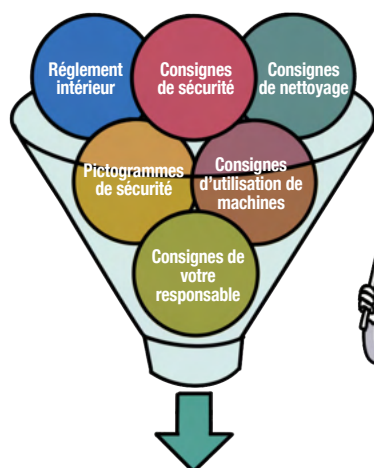
Le salarié confronté à un **danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé**, a le droit d'arrêter son travail et, si nécessaire, de quitter les lieux pour se mettre en sécurité.

L'employeur ou les représentants du personnel doivent en être informés.

Ce droit de retrait est un droit protégé. **Il n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire.** L'employeur ne peut demander au salarié de reprendre le travail si le danger grave et imminent persiste.

La décision du salarié ne doit cependant pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de danger grave et imminent.

LE RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Les consignes de sécurité ont été mises en place pour assurer votre protection et préserver votre santé. Leur non-respect peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.



L'HYGIÈNE ET L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

ORDRE ET PROPRETÉ

- Maintenir votre poste de travail propre et bien rangé.
- Maintenir les sols en bon état, ramasser les éléments qui traînent, nettoyer les produits déversés...
- Ne pas encombrer les voies de circulation, les portes, les escaliers, les issues de secours, ni les dispositifs de premiers secours (ex: extincteurs).
- Baliser ou signaler tout sol détérioré ou glissant.
- Utiliser les poubelles mises à votre disposition. Trier les déchets.

L'HYGIÈNE DES MAINS

- Se laver les mains :
 - Avant et après tout passage aux toilettes,
 - Avant et après chaque pause,
 - Avant de boire ou de manger,
 - Après tout contact avec un objet, un produit ou une zone souillée.
- Protégez vos plaies avec des pansements et des gants.

L'HYGIÈNE ET L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Il est strictement interdit :

- ✗ de consommer ou de faire pénétrer des boissons alcoolisées ou des substances psychoactives (drogues...) sur votre lieu de travail.
- ✗ ou d'être sous leur influence pendant les heures de travail.

Vous n'êtes autorisé à fumer ou vapoter que pendant les pauses et aux endroits prévus !

L'ACCIDENT DE TRAVAIL

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

Gardez votre calme et ayez les bons réflexes :

ALERTER



En prévenant un **secouriste de l'exploitation** ou un **responsable**

En appelant immédiatement les secours :
15 ou **18** ou **112**

- Dans le message d'alerte, précisez le lieu de l'accident, la nature de l'accident (chute de hauteur, engin renversé...), le nombre de victimes et leur état
- Ne jamais raccrocher le premier
- S'assurer que l'alerte a bien été donnée
- Envoyer une personne ou aller au-devant des secours

NE JAMAIS VÉHICULER UN COLLÈGUE JUSQU'À L'HÔPITAL OU CHEZ LE MÉDECIN SAUF ACCORD DU MÉDECIN RÉGULATEUR !

L'INCENDIE

EN CAS D'INCENDIE:



Déclenchez l'alarme et téléphonez
aux secours **18** ou **112**



Si le feu n'est pas trop important, **tentez de l'éteindre** au moyen d'un extincteur approprié au type de feu ou au moyen d'un Robinet Incendie Armé (RIA)

Avant de vous rapprocher des flammes, **testez l'équipement** pour être sûr qu'il fonctionne.

Localisation du point de rassemblement



LES RISQUES ET NUISANCES DU POSTE DE TRAVAIL ET LES MESURES DE PRÉVENTION LIÉES

(en cohérence avec le DUERP)

DANGERS / SITUATIONS DANGEREUSES	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION
Exemple Manutentions manuelles : - Poids des charges manutentionnées - Postures extrêmes : dos courbé, à genoux, bras au-dessus des épaules - Gestes répétitifs	Exemple - Atteinte des membres supérieurs - Douleurs articulaires - Douleurs lombaires	Exemple → Utilisez le matériel de manutention adapté (pour lequel vous êtes formé et autorisé) → Adoptez les bonnes postures 

LES RISQUES ET NUISANCES DU POSTE DE TRAVAIL ET LES MESURES DE PRÉVENTION LIÉES
(en cohérence avec le DUERP)

DANGERS / SITUATIONS DANGEREUSES	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION

ATTESTATION DE DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Je soussigné(e), _____, certifie avoir reçu de :

Nom de l'exploitation : _____

Adresse : _____

En date du _____ les protections individuelles ci-dessous énumérées :

- ☐ **Protections de la tête** ☐ casque ☐ casquette de sécurité
☐ **Protections auditives :** ☐ Bouchons d'oreilles ☐ Casque anti bruit
☐ **Protection des yeux** ☐ lunettes ☐ visière
☐ **Protection respiratoire :** ☐ Demi masque ☐ Masque
☐ **Protection des mains contre :** ☐ le risque mécanique ☐ le risque chimique ☐ les coupures
☐ **Chaussures / Bottes de sécurité :** ☐ Contre le risque mécanique ☐ Contre le risque chimique
☐ **Vêtements de travail :**
☐ Contre les intempéries ☐ Anti UV ☐ Anti coupures ☐ Haute visibilité ☐ Protection chimique
☐ **Protection contre les chutes :**
☐ Harnais ☐ Longe ☐ Connecteurs

Ces équipements me seront échangés sur demande et sur présentation des équipements usagés.

Fait à _____, le _____

Signature du chef d'exploitation

Signature du salarié

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ

J'ai présenté le _____, l'exploitation, son organisation et les règles en matière de sécurité à M _____

J'ai insisté plus particulièrement sur les risques généraux rencontrés dans nos activités et les mesures à prendre pour éviter l'accident.

Fait le _____

Signature du chef d'exploitation

Suite à la visite de l'exploitation le _____, M _____

m'a remis et commenté le livret d'accueil sécurité. J'ai compris l'importance des mesures de sécurité et du port des équipements de protection individuelle.

Fait le _____

Signature du salarié



15 Affichage des numéros d'urgence

Obligations légales et recommandations

La réglementation du travail prévoit pour tout employeur, l'obligation d'afficher dans les locaux de travail les coordonnées et l'adresse des services de secours d'urgence, du médecin de travail et de l'inspecteur de travail compétents dans l'entreprise. Cet affichage obligatoire doit être facilement accessible à tous les salariés.

Procédure pour la mise en place

- **Choix du support** : Utiliser un panneau rigide et plastifié pour assurer la lisibilité et la durabilité.
- **Contenu** : Inclure tous les numéros d'urgence obligatoires et éventuellement des numéros complémentaires pertinents pour l'exploitation.
- **Emplacement** : Installer le panneau dans des zones de passage fréquent telles que les accès principaux, les salles de repos, ou près des équipements de travail. La visibilité doit être maximale pour permettre une réaction rapide en cas d'incident.
- **Accessibilité** : S'assurer que l'affichage soit accessible à tous les salariés.

ÊTRE EFFICACE AU TÉLÉPHONE LORSQUE L'ON APPELLE LES URGENCES



Lorsque vous contactez un numéro d'urgence, et dans cet ordre, signalez :

- Votre **identité**
- Le **lieu** dans lequel vous vous situez doit être communiqué dès le début (au cas où votre communication se couperait)
 - Ville, rue, n° de rue, en face de tel n°, lieudit
 - si pas d'indications, décrivez ce qu'il y a autour de vous.
- La **raison de votre appel** : agression, incendie, accident, malaise
- **Combien de victimes** et **description des victimes** : malaise, fracture, douleur, prise de médicaments, âge, vomissements, sang, symptômes, tête qui tourne, antécédents médicaux, raison etc
- **Ce que vous avez effectué** : j'ai fait évacuer la zone, je protège la zone, j'ai apporté tels soins, etc.
- **Depuis combien de temps** la victime présente son malaise, depuis combien de temps est-elle blessée ?
- Votre **numéro d'appel**

Ne raccrochez jamais avant que l'opérateur ne vous l'autorise !



À APPELER EN CAS D'URGENCE :

15

SAMU
SERVICE D'AIDE
MEDICAL URGENT

17

**POLICE
SECOURS**

18

**SAPEURS-
POMPIERS**

112

NUMERO D'APPEL
D'URGENCE
EUROPEEN

3114

NUMERO
NATIONAL DE
PREVENTION DU
SUICIDE

04 91 75 25 25

CENTRE
ANTIPOISON

AUTRES NUMÉROS IMPORTANTS :

INSPECTION DU TRAVAIL (Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail)

SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL (Nom, adresse et téléphone du médecin du travail)

RISQUES

1. Liés aux produits phytosanitaires et autres produits chimiques
2. De chute
3. Liés à l'activité physique : port de charge, gestes répétitifs, postures pénibles ...
4. Liés aux matériels portatifs et outils à main
5. Biologiques et infectieux
6. D'incendie et/ou d'explosion
7. Electrique
8. Liés aux engins et véhicules
9. Liés aux nuisances physiques
10. Liés à l'organisation et aux relations de travail
11. Spécifiques en élevage

ANNEXES

12. Leptospirose





Savoir lire l'étiquette d'un produit chimique

L'étiquette d'un produit chimique donne des informations sur la (les) substance(s) dangereuse(s) que contient le produit.

> Les pictogrammes

	Produits pouvant exploser, selon les cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements...		Produits pouvant s'enflammer selon les cas, au contact d'une flamme, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, au contact de l'eau ou de l'air
	Produits pouvant provoquer ou aggraver un incendie ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables		Gaz sous pression dans un récipient qui peuvent exploser sous l'effet de la chaleur ou, s'ils sont réfrigérés, provoquer des brûlures ou blessures cryogéniques liées au froid
	Produits corrosifs qui peuvent, suivant les cas, attaquer ou détruire les métaux, ronger la peau ou les yeux en cas de contact ou de projection		Produits pouvant empoisonner rapidement même à faible dose. Ils peuvent provoquer divers effets : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort
	Produits pouvant provoquer des cancers ou des mutations génétiques, être toxiques pour la reproduction (CMR), modifier le fonctionnement de certains organes, provoquer des allergies respiratoires ou entraîner des effets graves voire mortels sur les poumons		Produits pouvant entraîner un ou plusieurs des effets suivants : empoisonnement, irritations, allergies cutanées, somnolence, vertige
	Produits pouvant provoquer des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique	<i>Attention, certains dangers ne sont pas symbolisés par un pictogramme !</i> <i>Lisez bien toute l'étiquette.</i>	

> Les mentions de danger (phrases H)

Les mentions de danger sont des phrases courtes permettant d'expliquer sans équivoque les dangers d'un produit chimique à son utilisateur. Il existe près de 70 phrases H différentes décrivant avec précisions les risques relatifs à un produit comme par exemple :

- "Peut irriter les voies respiratoires" (H335),
- "Liquides et vapeurs extrêmement inflammables" (H224)
- "Toxique par contact cutané" (H311).
- etc ...

> Les conseils de prudence (phrases P)

Les conseils de prudence sont aussi des phrases explicatives permettant de décrire avec précision ce qu'il faut faire, comme par exemple :

- pour prévenir les risques : " Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit" (P270)
- pour intervenir en cas d'exposition ou d'erreur dans la manipulation : "Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes" (P351)
- pour stocker les produits : "Stocker dans un endroit bien ventilé" (P403)
- pour éliminer les produits : "Éliminer le récipient dans un centre spécialisé" (P501)

> Les phrases d'informations additionnelles (phrases EUH)

Il s'agit de mentions attribuées à des substances ou mélanges dangereux présentant des propriétés physiques ou de danger pour la santé spécifiques. Par exemple :

- "L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau" (EUH066)
- "Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement" (EUH401)

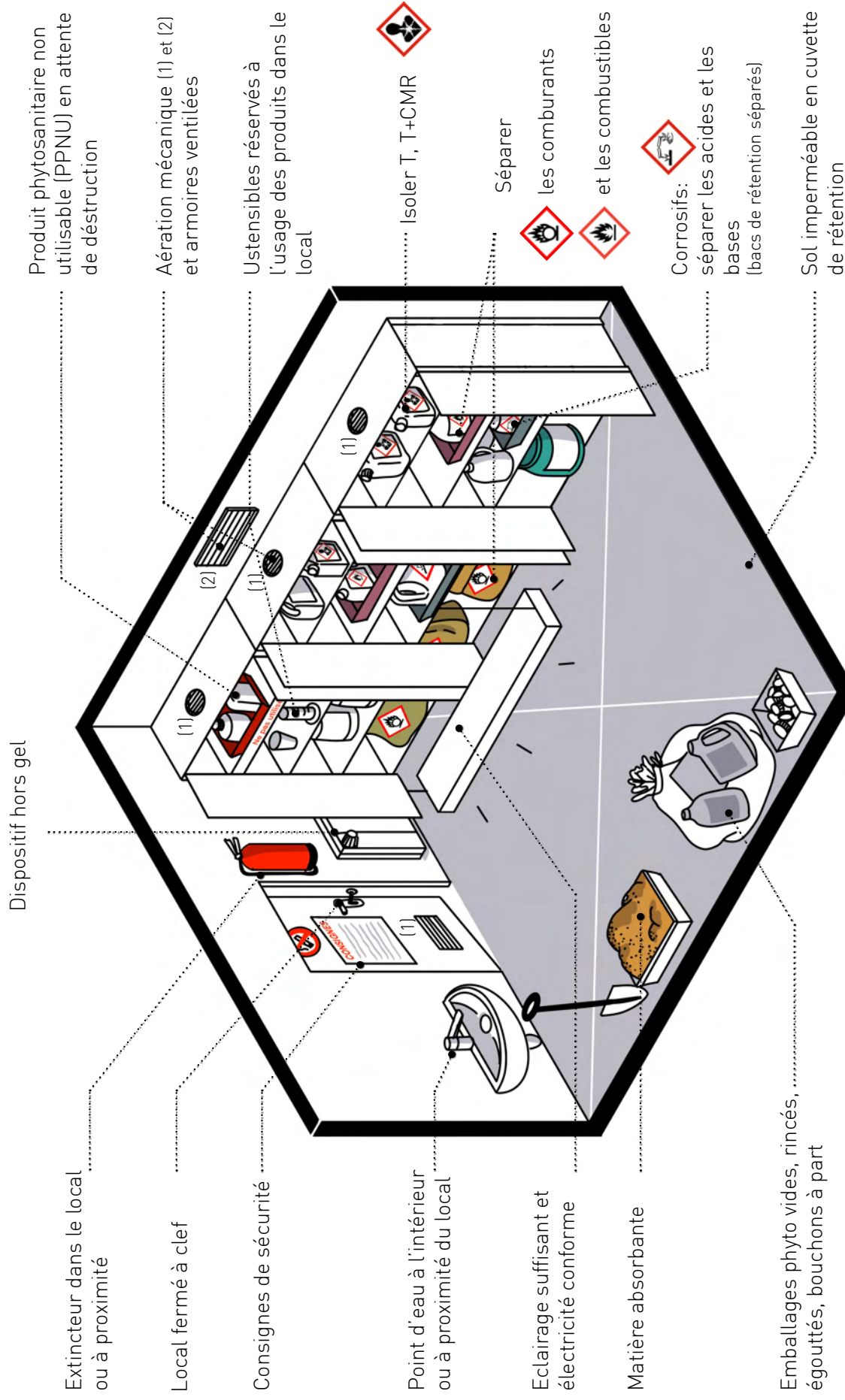


Attention la liste exhaustive des phrases H et des phrases P pour le produit en question est visible seulement dans la FDS.



Même en l'absence de salarié, compte tenu des enjeux de santé pour l'exploitant et ses aides familiales, il est important d'évaluer et de prévenir les risques chimiques !

Bien stocker les produits : Local phytosanitaire



Posez-vous la question :

INVENTAIRE DES POLLUANTS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Avez-vous réalisé un inventaire de l'ensemble des produits chimiques (produits phytosanitaires, engrais, produits vétérinaires, autres produits chimiques et produits émis présents sur l'exploitation ?)	☐	☐	☐	
Si oui, les produits cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)  ont-ils été clairement identifiés ?	☐	☐	☐	

CONNAISSANCE DES PRODUITS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires sont-ils titulaires du CERTIPHYTO applicateur ?	☐	☐	☐	
Avez-vous récupéré auprès de votre (vos) fournisseur(s) les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés ?	☐	☐	☐	
Si oui, les avez-vous transmises à votre service de prévention et de santé au travail ?	☐	☐	☐	
Si oui, avez-vous communiqué aux utilisateurs, les principales informations de ces FDS (risques, EPI, stockage, premiers secours) ?	☐	☐	☐	
L'ensemble des produits chimiques stockés et utilisés sur l'exploitation ont-ils une étiquette réglementaire ?	☐	☐	☐	
Si oui, ces étiquettes sont-elles lisibles ?	☐	☐	☐	
Avez-vous fait des transvasements de certains produits dans des récipients autres que ceux d'origine ?	☐	☐	☐	
Si oui, des étiquettes à l'identique de celles d'origine ont-elles été reproduites ?	☐	☐	☐	
Les utilisateurs ont-ils été formés à la lecture des étiquettes (pictogrammes, mentions de danger, conseils de prudence) ?	☐	☐	☐	

STOCKAGE DES PRODUITS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les produits phytosanitaires et désinfectants sont-ils stockés dans un local spécifique et identifié, séparé des autres produits chimiques (carburants, huiles...etc.) et des denrées alimentaires ?	☐	☐	☐	
Les produits incompatibles sont-ils séparés sur des rétentions spécifiques (combustibles / produits inflammables, acides / bases) ?	☐	☐	☐	
Les produits à toxicité spécifique ou aiguë et les CMR sont-ils rangés à part des autres produits sur une étagère distincte et identifiée avec bac de rétention ?	☐	☐	☐	
Les quantités de produits stockés sont-elles limitées au besoin immédiat ?	☐	☐	☐	
Les produits sont-ils stockés dans des armoires ventilées ?	☐	☐	☐	
Les locaux de stockage sont-ils ventilés mécaniquement ?	☐	☐	☐	

STOCKAGE DES PRODUITS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les locaux de stockage sont-ils fermés à clé et accessible aux seules personnes formées et autorisées ?	☐	☐	☐	
L'installation électrique des locaux de stockage est-elle conforme à la norme NF C15-100 ?	☐	☐	☐	
Un extincteur adapté (poudre ABC) est-il disponible à l'intérieur ou à proximité des locaux de stockage ?	☐	☐	☐	
Un point d'eau est-il présent à proximité des locaux pour laver les souillures accidentelles ?	☐	☐	☐	
Les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident sont-elles affichées ?	☐	☐	☐	
Les ustensiles réservés à la préparation des bouillies sont-ils bien stockés à l'intérieur du local phytosanitaire ?	☐	☐	☐	

UTILISATION DES PRODUITS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les utilisateurs respectent-ils les dosages préconisés par les fabricants et/ou les vétérinaires prescripteurs pour chaque type de produit ?	☐	☐	☐	
Les utilisateurs de produits phytosanitaires portent-ils les EPI adaptés :				
- lors de la préparation de la bouillie ?	☐	☐	☐	
- pendant l'application ?	☐	☐	☐	
- lors du nettoyage du matériel ?	☐	☐	☐	
Si oui, quels types d'EPI : (voir fiche Management 8)				
- Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisable NF EN 16523-1+A1 (type A) ou usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	☐	☐	☐	
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ou EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1 ou Combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009	☐	☐	☐	
- Lunettes ou écran facial certifiés EN 166:2002 (CE, signe 3)	☐	☐	☐	
- Demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)	☐	☐	☐	
- Bottes normées certifiées EN 13 832-3:2006	☐	☐	☐	
Le lieu de préparation de la bouillie permet-il de limiter voire d'éviter toute pollution ponctuelle (renversement, débordement, éclaboussure...) ?	☐	☐	☐	
Les cuves utilisées pour les produits phytosanitaires sont-elles dédiées spécifiquement à des familles de produits (une pour les insecticides, différente de celle pour les herbicides...etc.) ?	☐	☐	☐	

UTILISATION DES PRODUITS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Le matériel de pulvérisation est-il systématiquement vérifié avant chaque utilisation ?	☐	☐	☐	
- Etanchéité de la cuve et du circuit ?	☐	☐	☐	
- Etat des buses, des filtres et de joints ?	☐	☐	☐	
- Fonctionnement du manomètre ?	☐	☐	☐	
- Attelage de la rampe ?	☐	☐	☐	
Les pulvérisateurs font-ils l'objet du contrôle réglementaire tous les trois ans ?	☐	☐	☐	
La cabine du tracteur utilisé pour les traitements phytosanitaires, est-elle étanche, de catégorie 4 et dotée d'un dispositif de filtration à 3 étages de filtration successifs (pré-filtre à grosses particules, filtre anti-aérosols et filtre antigaz à charbon actif) ?	☐	☐	☐	
La pulvérisation est-elle effectuée en fonction des conditions climatiques : vent, soleil ... ?	☐	☐	☐	
La durée de pulvérisation quotidienne tient-elle compte des valeurs limites d'exposition ?	☐	☐	☐	
Y a-t-il de l'eau propre et du savon à disposition au champ pour le lavage des mains, le rinçage des EPI et pour les cas de projections accidentelles ?	☐	☐	☐	
Les travailleurs respectent-ils le délai de « ré-entrée » (délai entre la pulvérisation et le premier passage dans les parcelles traitées)	☐	☐	☐	
Les salariés ont-ils à disposition :				
- un local vestiaire ? (séparé hommes et femmes)	☐	☐	☐	
- un lavabo manoeuvrable sans les mains ?	☐	☐	☐	
- du savon	☐	☐	☐	
- une douche (séparée hommes et femmes) ?	☐	☐	☐	
- une réserve d'eau/un point d'eau ?	☐	☐	☐	
- les moyens d'essuyage ?	☐	☐	☐	

ENTRETIEN DU MATÉRIEL ET DES EPI	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les pulvérisateurs sont-ils rincés après chaque utilisation ?	☐	☐	☐	
Si oui, le rinçage est-il effectué au champ ?	☐	☐	☐	
Sinon, les effluents phytosanitaires sont-ils gérés selon les règles en vigueur (stockage, traitement homologué...) ?	☐	☐	☐	
Les EPI (sauf les cartouches) sont-ils lavés après chaque manipulation ?	☐	☐	☐	
Les cartouches filtrantes des protections respiratoires sont-elles changées selon les recommandations du fabricant ?	☐	☐	☐	
Les cartouches filtrantes des protections respiratoires sont-elles rangées à l'abri de l'air ambiant (boîte hermétique) et hors du local phytosanitaire ?	☐	☐	☐	
Les EPI spécifiques aux produits phytosanitaires sont-ils stockés dans un lieu fermé hors du local phytosanitaire et séparé des vêtements de travail ?	☐	☐	☐	
Le lavage en machine des vêtements de travail se fait-il indépendamment du linge de maison ?	☐	☐	☐	

GESTION DES DÉCHETS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) usagés ou à usage unique sont-ils clairement identifiés et stockés de manière isolée à l'abri de la pluie en attendant la collecte ?	☐	☐	☐	
Les Produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) sont-ils gardés dans leur emballage d'origine ou sur emballés avec des sacs translucides ?	☐	☐	☐	
Les Produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) sont-ils stockés dans le local phytosanitaire à l'écart des autres produits ?	☐	☐	☐	

GAZ D'ÉCHAPPEMENT, FUMÉES DE SOUDAGE...	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les moteurs des engins tournent-ils à l'intérieur des bâtiments fermés ?	☐	☐	☐	
Les machines thermiques sont-elles régulièrement entretenues ?				
- Filtre à air nettoyé ?	☐	☐	☐	
- Pots d'échappement en bon état ?	☐	☐	☐	
- Carburateur correctement réglé ?	☐	☐	☐	
Des équipements de protection respiratoire spécifiques sont-ils mis à disposition pour les opérations de soudage ?	☐	☐	☐	

PRODUITS VÉTÉRINAIRES	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les produits vétérinaires sont-ils stockés dans une armoire spécifique fermée et isolés de toute denrée alimentaire ?	☐	☐	☐	
Le personnel opérant les inoculations et administrations de produits aux animaux a-t-il été formé et habilité ?	☐	☐	☐	
Le personnel porte-t-il systématiquement des gants à usage unique (latex, nitrile...) à chaque utilisation de produits vétérinaires ?	☐	☐	☐	
Le personnel dispose-t-il d'un contenant spécifique dédié aux aiguilles et autres matériels à risque uniquement destinés au circuit Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ?	☐	☐	☐	
Les produits vétérinaires périmés sont-ils rapportés chez le vétérinaire pour limiter les risques de pollution ?	☐	☐	☐	

RÉSULTATS

Nombre total de réponses « vertes » :	
↳ Dont nombre de réponses « vertes » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :	
Nombre total de réponses « rouges » :	
↳ Dont nombre de réponses « rouges » pour lesquelles une action corrective est prévue :	



2 Risque de chute

La chute est l'accident le plus fréquent qui peut provoquer des lésions importantes, voire mortelles.

La chute de plain-pied

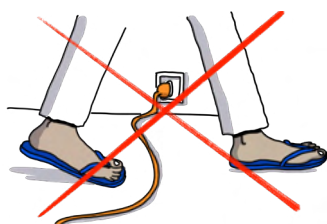
Une chute de plain-pied a lieu quand une personne chute de sa propre hauteur suite à une glissade, un trébuchement, un heurt ou un faux pas. Certaines actions doivent être mises en place afin de réduire ce risque. On peut notamment :

- Veiller à ce que les locaux de travail et les allées de circulation soient bien rangés, maintenus propres et accessibles à tout moment ;
- Signaler les zones de danger : marquer les marches de manière voyante, baliser les ruptures de niveaux... ;
- Maintenir les sols en bon état : reboucher les trous, nettoyer les déchets ... ;
- Mettre à disposition des absorbants en cas de déversement accidentel de liquide ;
- Veiller à ce que les zones de travail et de circulation soient suffisamment éclairées ;
- Porter des chaussures adaptées avec semelles antidérapantes et les nettoyer régulièrement si elles sont boueuses.

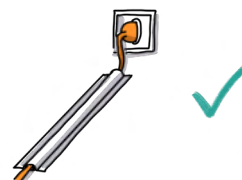


Les câbles électriques ou les tuyaux ne doivent pas traverser les allées de circulation.

Utilisez des caches câble pour sol, dotés d'une surface adhésive. A titre provisoire, scotchez les câbles et tuyaux le mieux possible au sol !



NON



OUI

La chute de hauteur

La chute de hauteur se distingue de la chute de plain-pied par l'existence d'une dénivellation. Cette définition permet de regrouper toutes les chutes effectuées par des personnes situées en élévation, que celles-ci se trouvent en position très élevée (cas des toitures, terrasses, ...) ou qu'elles aient eu seulement besoin de se surélever légèrement (sur un tabouret, un marchepied). Le travail à proximité d'une tranchée, d'une fouille, d'une fosse ou d'une falaise, présente les mêmes risques.

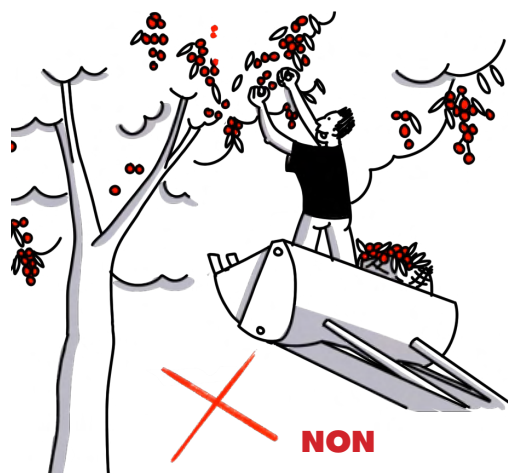
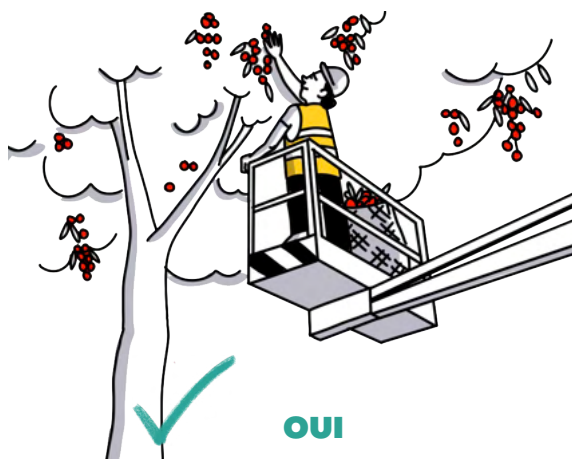
L'accident résulte principalement du choc lors de la réception sur le niveau inférieur mais peut aussi être aggravé par des heurts ou des rebonds contre des éléments saillants situés sur la trajectoire. Il est essentiel de prévenir le risque de chute de hauteur.

Pour cela, il est possible de :



Éviter le risque

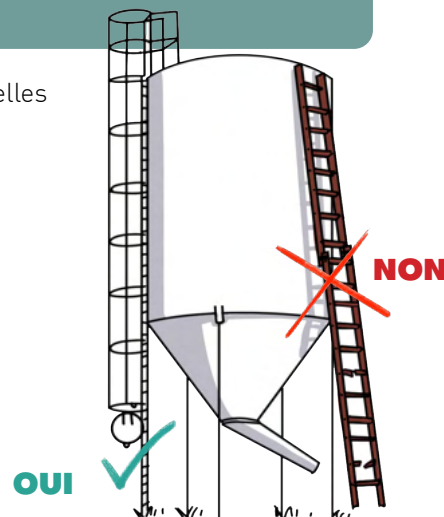
- Modifier la façon de procéder pour supprimer le travail en hauteur : travailler depuis le sol, changer les pratiques d'arrimage des chargements...
- Utiliser un équipement de travail conforme et adapté lorsque le travail en hauteur ne peut pas être supprimé



- Interdire les interventions en hauteur lorsque les conditions météorologiques ne sont pas bonnes (vent important, cyclone)

Prévoir des installations permanentes pour l'accès et la zone de travail en hauteur

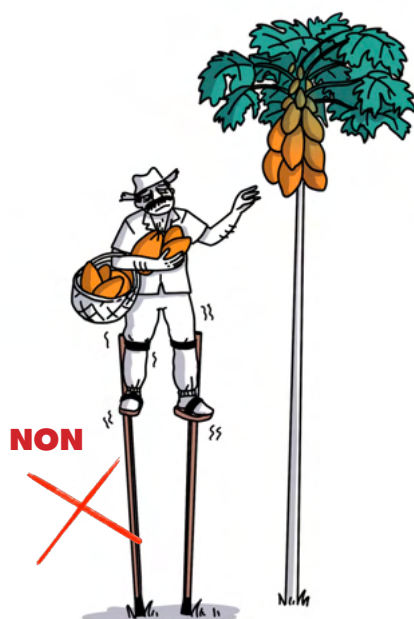
Escaliers, passerelles et plateformes sécurisées, gardes corps fixes, échelles crinoline...



Utiliser des équipements temporaires

Non mécanisés : échafaudages, plateformes individuelles roulantes (PIR/PIRL)...

Mécanisés : plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)...



Utiliser des équipements de protection individuelle

Harnais et points d'ancrage, systèmes d'arrêt de chute, casques avec jugulaire...



Les échelles et escabeaux ne doivent pas être utilisés comme postes de travail sauf pour des travaux de courte durée, à risque faible et ne présentant pas un caractère répétitif !

Il faut également mettre en œuvre des mesures de :

- Formation des personnels au travail en hauteur et à l'utilisation des équipements : montage et démontage d'échafaudage, conduite en sécurité des PEMP (CACES), utilisation d'un harnais, ...
- Contrôle des EPI avant chaque intervention
- Vérification périodique des équipements temporaires.

Utilisation d'un équipement de protection individuelle contre les chutes



Lorsque les dispositifs de protection individuelle ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Lorsqu'il fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'ancrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle.

Posez-vous la question :

CHUTE DE PLAIN-PIED	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les espaces de travail sont-ils dégagés ?	☒	☐	☐	
Les zones de circulation sont-elles :				
- glissantes ?	☐	☒	☐	
- dégagées (non encombrées) ?	☒	☐	☐	
Le sol présente-t-il des irrégularités (trous, soulèvement du revêtement) et/ou des dénivelés ?	☐	☒	☐	
Les zones dangereuses sont-elles balisées et sécurisées ?	☒	☐	☐	
L'éclairage des différentes zones (travail et circulation) est-il suffisant ?	☒	☐	☐	
Les travailleurs sont-ils équipés de chaussures adaptées avec semelles antidérapantes ?	☒	☐	☐	
Des produits absorbants sont-ils à disposition en cas de déversement accidentel de produits ?	☒	☐	☐	
CHUTE DE HAUTEUR	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Effectuez-vous des travaux sur toiture ou d'autres travaux en hauteur (maintenance des engins, arrimage des chargements, opération de palissage et de récolte, bâchage/débâchage des serres...) ?	☐	☒	☐	
Si oui, quels sont les moyens d'accès utilisés ?				
- Echafaudage	☒	☐	☐	
- PEMP (nacelle, chariot de récolte...)	☒	☐	☐	
- PIR/PIRL	☒	☐	☐	
- Echelle ou escabeau	☐	☒	☐	
- Autre :	☐	☐	☐	
Les utilisateurs ont-ils été formés et habilités à l'utilisation en sécurité des équipements :				
- Echafaudage	☒	☐	☐	
- PEMP (nacelle, chariot de récolte...)	☒	☐	☐	
Les équipements temporaires (échafaudages, PEMP...) sont-ils régulièrement vérifiés ?	☒	☐	☐	
Les voies de circulation et postes de travail en hauteur sont-ils protégés en périphérie par des garde-corps ?	☒	☐	☐	
Les zones dangereuses (bordures de ravine, fosses, retenues collinaires...) sont-elles :				
- Signalées ?	☒	☐	☐	
- Sécurisées ?	☒	☐	☐	
Les silos de stockage sont-ils équipés :				
- D'échelle à crinoline en bon état ?	☒	☐	☐	
- De dispositif d'ouverture de la trappe depuis le sol ?	☒	☐	☐	

CHUTE DE HAUTEUR	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les outils télescopiques sont-ils à disposition pour les opérations en hauteur ?	☐	☐	☐	
Les travailleurs disposent-ils d'équipements de protection individuelle (harnais, longe...) ?	☐	☐	☐	
Si oui :				
- ont-ils reçu une formation à l'utilisation de ces EPI ?	☐	☐	☐	
- ont-ils reçu une notice d'utilisation de ces EPI établie par l'employeur ?	☐	☐	☐	
- les points d'ancrage conformes sont-ils déterminés ?	☐	☐	☐	
Ces EPI sont-ils contrôlés avant chaque utilisation ?	☐	☐	☐	
Lors de l'intervention d'un travailleur en hauteur, il y a-t-il une personne au sol qui supervise ?	☐	☐	☐	
Les engins agricoles sont-ils tous équipés d'un marchepied et d'une barre d'appui en bon état ?	☐	☐	☐	
Les utilisateurs les utilisent-ils correctement pour monter et descendre des engins face à la cabine ?	☐	☐	☐	

RÉSULTATS

Nombre total de réponses « vertes » :	
↳ Dont nombre de réponses « vertes » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :	
Nombre total de réponses « rouges » :	
↳ Dont nombre de réponses « rouges » pour lesquelles une action corrective est prévue :	



3 Risques liés à l'activité physique : port de charge, gestes répétitifs, postures pénibles...

Définition

L'activité physique au travail reste l'une des principales causes d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'incapacités. Elle est souvent à l'origine de fatigue et de douleurs, d'accidents traumatiques ou cardiovasculaires et/ou d'atteintes de l'appareil locomoteur (troubles musculosquelettiques des (TMS), lombalgies).

Risques

L'agriculture est le deuxième secteur d'activité le plus concerné par les contraintes physiques du fait notamment :

- de la position debout ou du piétinement au quotidien
- d'efforts réguliers de porter, tirer, pousser, lever, poser ou déposer des charges (même peu lourdes)
- de la réalisation fréquente de gestes répétitifs
- de l'exposition à des contraintes posturales (travail à genoux, bras en l'air, accroupi, dos courbé...) dans de nombreuses tâches

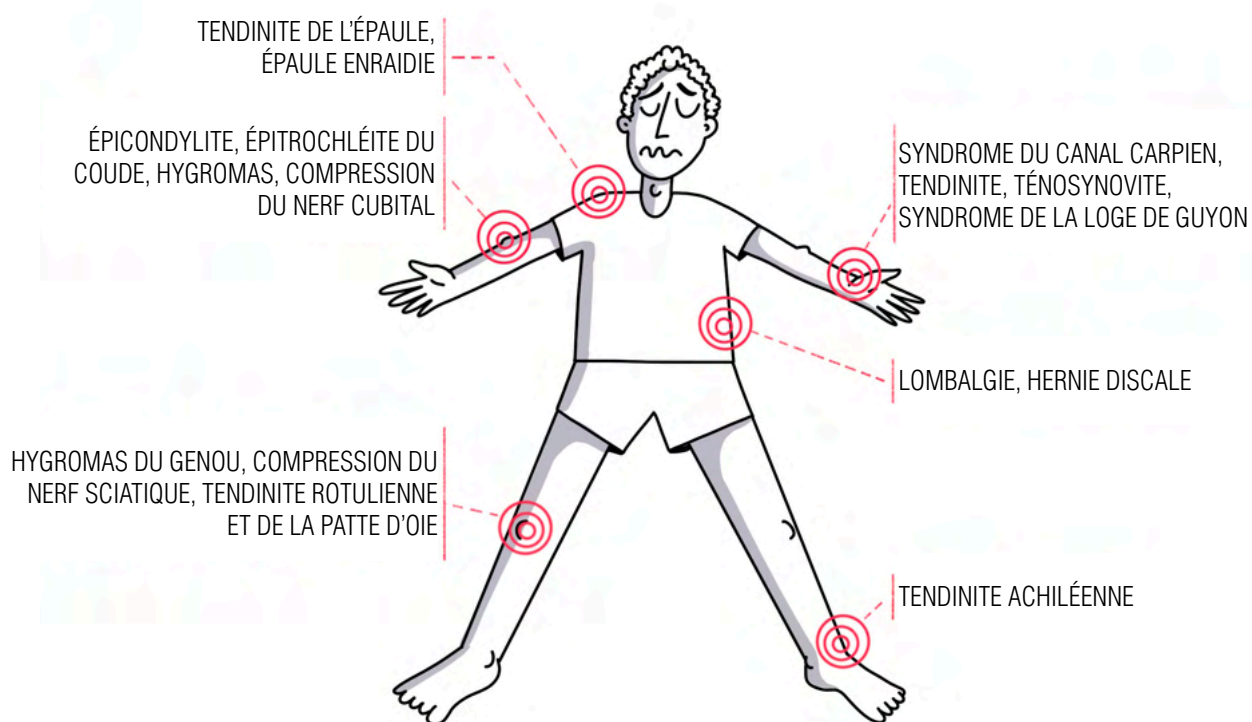


Prévention

La prévention des risques liés à l'activité physique repose principalement sur :

- la mise à disposition de moyens techniques et d'outils adaptés pour réduire voire supprimer les situations de travail les plus contraignantes ;
- l'organisation du travail afin de permettre des pauses de récupération suffisantes et d'alterner les tâches physiques avec les tâches qui le sont moins ;
- le choix d'équipements de travail plus légers et la limitation du poids des charges à manipuler (bidons et sacs) dans la limite des 25 kilos par unité ;
- la formation du personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP).

Les troubles musculo-squelettiques fréquents sont :



Posez-vous la question :

	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les postes sont-ils adaptés pour un travail à hauteur d'Homme ?	☐	☐	☐	
Sinon, des équipements sont-ils mis à disposition pour limiter le travail :				
- accroupi ou à genoux (tabouret...) ?	☐	☐	☐	
- bras en l'air ou dos courbé (table à hauteur réglable...) ?	☐	☐	☐	
Les outils à main sont-ils choisis en prenant en compte le poids, la forme et la longueur ?	☐	☐	☐	
Les outils à main coupants sont-ils affûtés régulièrement pour éviter les gestes forcés ?	☐	☐	☐	
Le poids des charges à manipuler est-il limité à 25 kilos par unité ?	☐	☐	☐	
Des aides techniques sont-elles mises à disposition pour limiter le port de charge ?	☐	☐	☐	
Des solutions techniques sont-elles recherchées pour limiter la répétitivité des gestes de travail (ex : sécheur électrique) ou mécaniser certaines tâches ?	☐	☐	☐	
L'organisation du travail permet-elle :				
- de faire des pauses régulières pour permettre la récupération ?	☐	☐	☐	
- d'alterner les tâches très physiques avec celles qui le sont-moins ?	☐	☐	☐	
- de faire des rotations de tâches entre les travailleurs ?	☐	☐	☐	
Le personnel a-t-il été formé à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) ?	☐	☐	☐	
Des exercices d'échauffement et d'étirement sont-ils réalisés avant et après les efforts ?	☐	☐	☐	

RÉSULTATSNombre total de réponses « **vertes** » :↳ Dont nombre de réponses « **vertes** » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :Nombre total de réponses « **rouges** » :↳ Dont nombre de réponses « **rouges** » pour lesquelles une action corrective est prévue :



4 Risques liés aux matériels portatifs et outils à main

Le matériel portatif et les outils à mains sont couramment utilisés en agriculture pour les besoins directs de la production ou pour l'entretien des équipements. Il s'agit principalement :

- pour les matériels portatifs : des débroussailleuses, tronçonneuses, meuleuses,...etc.
- pour les outils à main : des pioches, pics, sabres, serpettes, marteau, hache, scie...etc.

L'utilisation de ces matériels au quotidien peut induire :

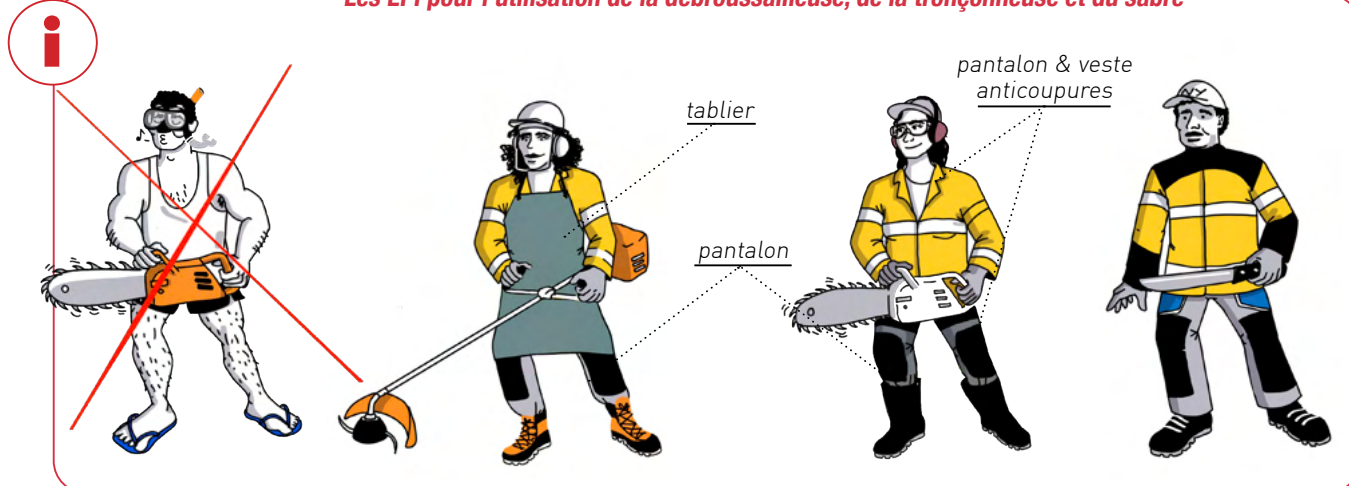
- des risques chimiques liés à l'utilisation de carburant et d'huile moteur...
- des risques de coupure, brûlure, bruit, projection d'objets ou d'éclats, principalement liés aux mouvements de l'outil ou à des parties de l'outil, mais aussi à l'environnement de travail : état du sol, présence de travailleurs aux alentours ...
- des risques de troubles articulaires ou musculaires liés à des postures contraignantes de travail, au poids de l'outil supporté, aux vibrations émises par les outils motorisés ...

La prévention

La prévention des risques liés à l'utilisation des matériels portatifs et des outils à main repose principalement sur :

- le choix des matériels, outils et accessoires conformes et adaptés aux tâches à réaliser
- la formation des travailleurs à l'utilisation de ces équipements de travail
- l'entretien régulier du matériel conformément aux prescriptions du constructeur et leur maintien en bon état de conformité
- la mise à disposition des équipements de protection (vêtements anti coupures, visières, lunettes, casque, gants, protections auditives...) nécessaires à toutes les phases de travail
- la définition de distances de sécurité entre les utilisateurs de ces équipements et les autres travailleurs
- l'affûtage régulier des outils
- l'organisation de pauses régulières et l'alternance des tâches dans la mesure du possible

Les EPI pour l'utilisation de la débroussailleuse, de la tronçonneuse et du sabre



Posez-vous la question :

	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les travailleurs ont-ils été formés à l'utilisation :				
- des matériels portatifs ?	☒	☐	☐	
- des outils à main ?	☒	☐	☐	
- des accessoires ?	☒	☐	☐	
Les équipements de travail sont-ils vérifiés régulièrement et maintenus en bon état de conformité ?	☒	☐	☐	
Les carters de protections présents sur certains matériels portatifs sont-ils maintenus en place ?	☒	☐	☐	
Les équipements de travail défectueux sont-ils :				
- jetés et remplacés par des équipements conformes ?	☒	☐	☐	
- remis en conformité par une personne qualifiée ?	☒	☐	☐	
- bricolés ?	☐	☒	☐	
L'organisation du travail permet-elle de maintenir des distances de sécurité entre les utilisateurs de matériels portatifs et/ou d'outils à main et les autres travailleurs ?	☒	☐	☐	
Des pauses régulières et/ou une alternance des tâches sont-elles prévues dans l'organisation du travail pour permettre la récupération physique des utilisateurs ?	☒	☐	☐	
Les équipements de protection individuelle (EPI adaptés sont-ils :				
- mis à disposition ?	☒	☐	☐	
- utilisés ?	☒	☐	☐	
- entretenus ?	☒	☐	☐	

RÉSULTATS

Nombre total de réponses « vertes » :	
↳ Dont nombre de réponses « vertes » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :	
Nombre total de réponses « rouges » :	
↳ Dont nombre de réponses « rouges » pour lesquelles une action corrective est prévue :	



5 Risques biologiques et infectieux

Les agents biologiques ne sont pas visibles à l'oeil nu, mais ils sont présents chez tous les êtres vivants (Homme, animaux, plantes) et dans l'environnement (eau, air, terre). La plupart d'entre eux sont inoffensifs pour l'Homme mais certains peuvent être à l'origine de maladies plus ou moins graves.

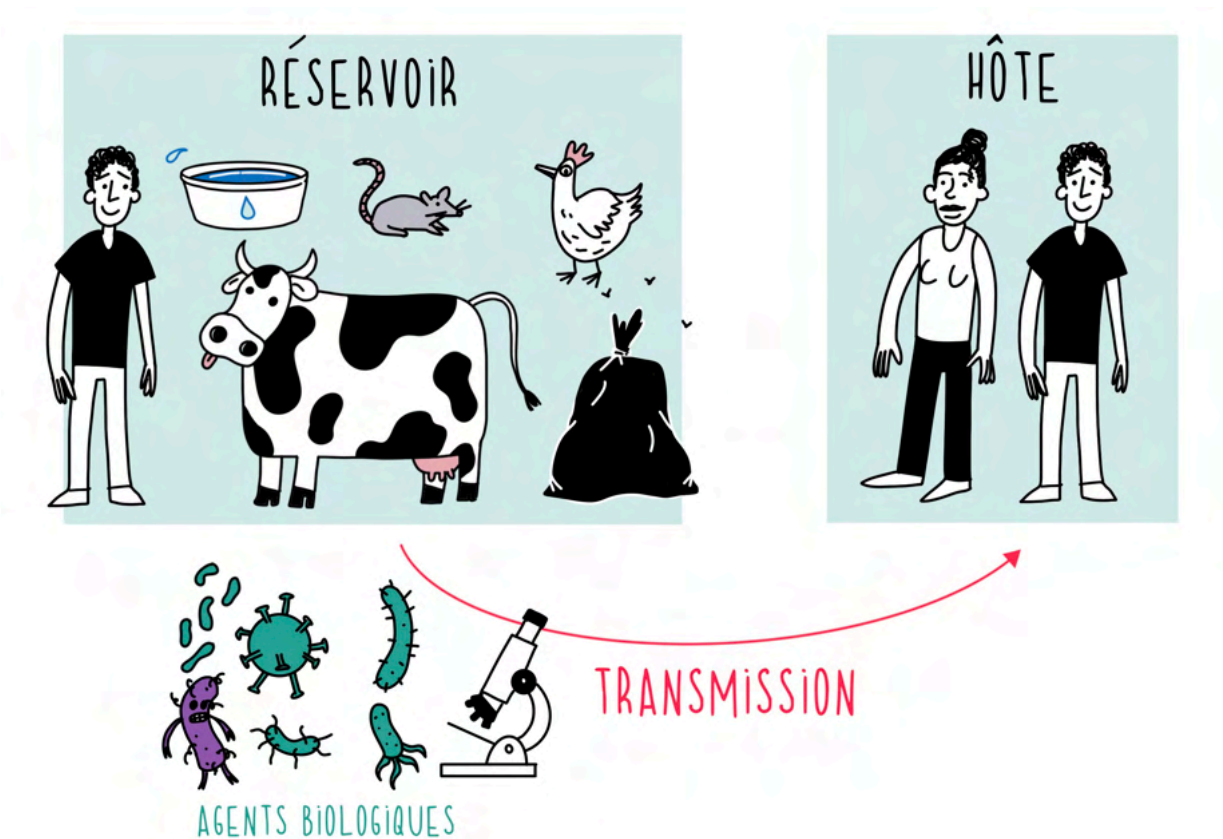
Les agents biologiques recouvrent principalement les micro-organismes tels que les bactéries, champignons microscopiques, virus, parasites.

Le principal risque dans le milieu de travail est le risque infectieux : la pénétration puis la multiplication d'un micro-organisme dans le corps.

La porte d'entrée d'un agent biologique dans l'organisme peut être :

- la voie respiratoire : en inhalant des gouttelettes émises lors de la toux par un animal ou un humain ou de poussières contaminées ...
- la voie digestive : en portant à la bouche des mains ou des objets contaminés, en mangeant ou en fumant avec des mains contaminées...
- le contact avec la peau ou les muqueuses (yeux, nez, bouche) : en touchant des objets contaminés, en recevant des projections d'eau sale dans les yeux...
- l'inoculation : en se coupant avec un outil souillé, en se faisant mordre ou griffer par un animal...

Les agents biologiques se transmettent dans certaines conditions d'exposition qu'on appelle la chaîne de transmission :



La prévention

La prévention des risques biologiques consiste à rompre la chaîne de transmission en agissant sur le réservoir, sur l'exposition et sur l'hôte.

Actions sur le réservoir : nettoyer les locaux et le matériel, ventiler les locaux, désinfecter les surfaces et les outils, lutter contre la prolifération des insectes et des rongeurs...

Actions sur l'exposition : séparer les zones contaminées des zones non contaminées, limiter la mise en suspension des poussières (aspirer plutôt que balayer), utiliser des contenants spécifiques adaptés pour éliminer les déchets contaminés, mettre à disposition les moyens d'hygiène nécessaires (installations sanitaires, moyens de lavage des mains et du visage, vestiaires...)...

Actions sur l'hôte : fournir les équipements de protection individuelle adaptés (gants, vêtements de protection, lunettes-masques, appareils de protection respiratoire), former les travailleurs à leur bonne utilisation, les nettoyer régulièrement, faire connaître les mesures d'hygiène individuelle... Dans certaines situations, une vaccination peut être indiquée par le médecin du travail ou par le médecin traitant.

Il faut toutefois être conscient des limites de la vaccination comme moyen de prévention des risques professionnels.

Le respect des mesures d'hygiène individuelle est indispensable !



- ✗ Ne pas boire, manger, fumer sur les lieux de travail
- ✗ Ne pas entreposer d'aliments, de boissons, de médicaments dans les locaux contaminés
- ✗ Ne pas porter les mains ni un objet à la bouche
- ✓ Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer, après avoir ôté ses EPI ainsi qu'avant et après être allé aux toilettes
- ✓ Protéger toute plaie avec un pansement imperméable
- ✓ En cas de piqure, morsure ou coupure, laver immédiatement la plaie avec de l'eau potable et du savon
- ✓ Se changer avant de quitter le travail

Posez-vous la question :

ACTIONS SUR LE RÉSERVOIR	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les réservoirs de germes (déchets, eaux usées ou stagnantes...) sont-ils repérés et éliminés ?	☐	☐	☐	
Les locaux de travail sont-ils régulièrement aérés et nettoyés ?	☐	☐	☐	
Les outils et matériels de travail sont-ils régulièrement nettoyés et/ou désinfectés ?	☐	☐	☐	
Des actions de lutte contre la prolifération de rats, de pigeons ou d'insectes sont-elles mises en œuvre ?	☐	☐	☐	
ACTIONS SUR L'EXPOSITION	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les moyens d'hygiène sont-ils mis à disposition des travailleurs au plus proche	☐	☐	☐	
- Des lieux de travail ?	☐	☐	☐	
- Des zones de restauration ?	☐	☐	☐	
Si oui, lesquels ?				
- installations sanitaires	☐	☐	☐	
- eau et savon	☐	☐	☐	
- lingettes ou solution désinfectante	☐	☐	☐	
- moyens d'essuyage	☐	☐	☐	
- vestiaires à double compartiments	☐	☐	☐	
S'ils existent, les installations sanitaires et/ou les vestiaires sont-ils régulièrement nettoyés ?	☐	☐	☐	
Une trousse de secours est-elle disponible et accessible ?	☐	☐	☐	
Son contenu a-t-il été validé par le médecin traitant ?	☐	☐	☐	
ACTIONS SUR L'HÔTE	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les travailleurs ont-ils été sensibilisés au respect des mesures d'hygiène individuelle ?	☐	☐	☐	
Les EPI nécessaires sont-ils mis à disposition ?	☐	☐	☐	
Si oui, lesquels ?				
- gants ?	☐	☐	☐	
- vêtements de travail ?	☐	☐	☐	
- lunettes étanches ?	☐	☐	☐	
- appareil de protection respiratoire ?	☐	☐	☐	
Les EPI sont-ils régulièrement nettoyés ?	☐	☐	☐	

RÉSULTATS

Nombre total de réponses « vertes » :	
↳ Dont nombre de réponses « vertes » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :	
Nombre total de réponses « rouges » :	
↳ Dont nombre de réponses « rouges » pour lesquelles une action corrective est prévue :	

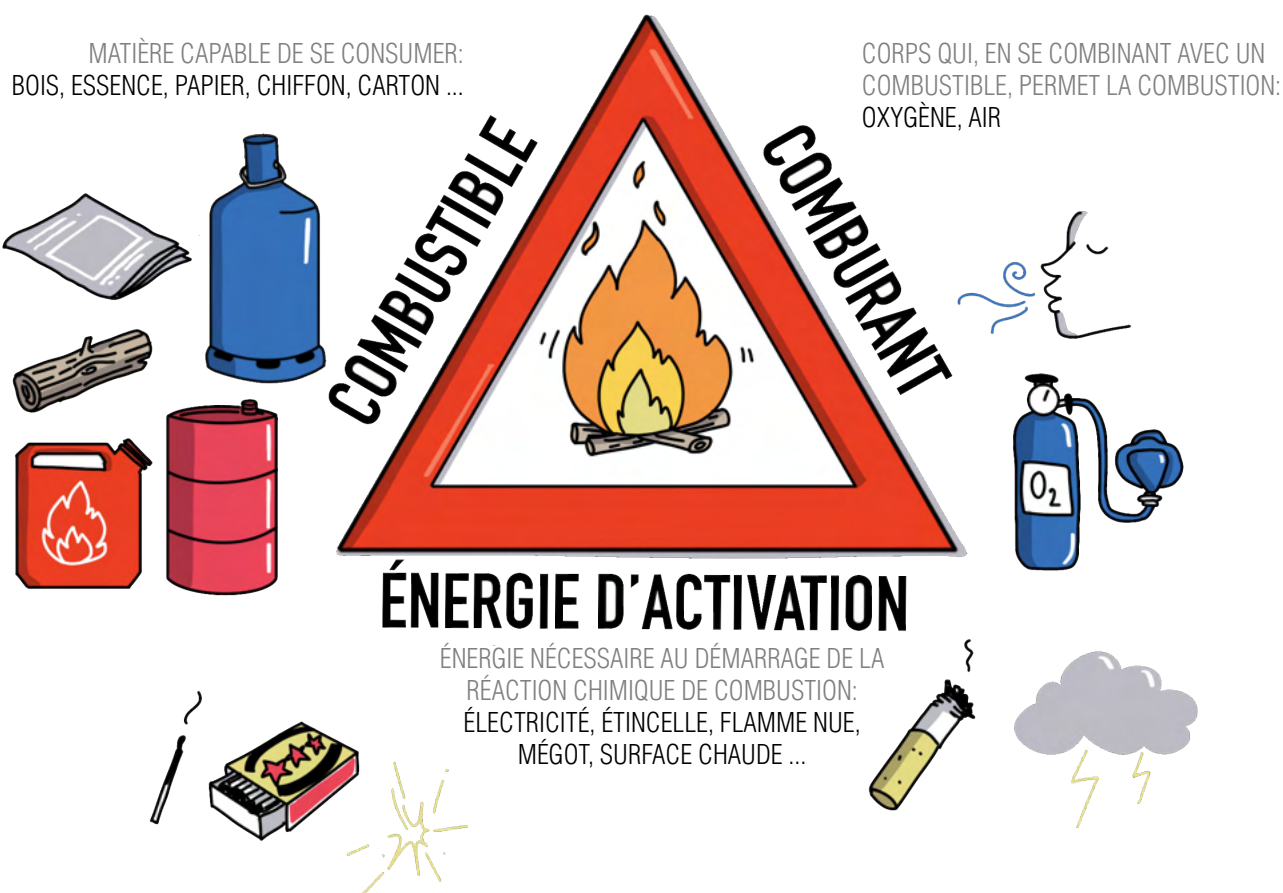


6 Risque d'incendie et/ou d'explosion

Les incendies et les explosions sont à l'origine de blessures graves voire de décès, et de dégâts matériels considérables.

L'incendie

Un incendie est une combustion qui se développe sans contrôle, dans le temps et dans l'espace. L'incendie est le résultat de la réaction entre un combustible, un comburant et une énergie d'activation. Ces trois éléments réunis forment le triangle du feu. Chacun des sommets du triangle est indispensable pour que se déclare un feu. Si on supprime un des sommets, le risque de départ d'incendie disparaît.



Quel extincteur pour quel type de feu ?



Pour intervenir efficacement sur un début d'incendie, il faut adapter le choix de l'agent d'extinction à la nature du feu (classe)

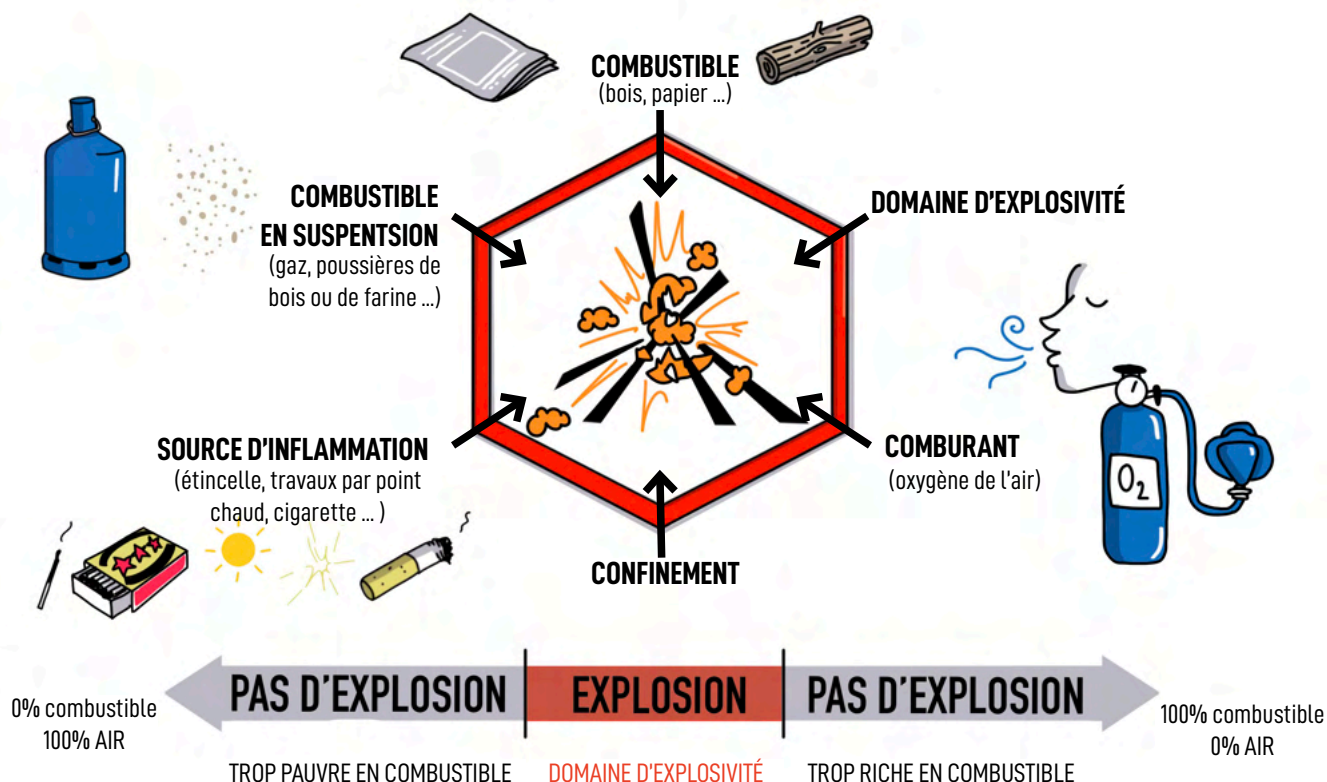
Classe de feu	Agents extincteurs préconisés
A - Feu de matériaux solides : bois, papier, carton, tissus...	Eau / Eau + additif / Poudre
B - Feu de liquides ou de solides liquéfiables : alcool, essence, huiles, la plupart des matières plastiques	Eau + additif / Poudre / Dioxyde de carbone ou CO ₂
C - Feu de gaz. On ne peut éteindre un feu de gaz que si l'on peut en couper l'alimentation	Poudre
D - Feu de métaux	Poudre spéciale
Feu électrique	Dioxyde de carbone ou CO ₂

À l'extérieur du local phyto, il faut installer un extincteur à poudre ABC avec son panneau de signalisation !



L'explosion

Les explosions peuvent être d'origine physique (par exemple éclatement d'un récipient dont la pression intérieure est devenue trop grande), et également chimique. Elles sont dues à l'utilisation de substances instables ou à une réaction chimique entre substances incompatibles. Elles peuvent être également la conséquence de la rencontre d'une source d'inflammation avec une atmosphère explosive (ATEX). Dans ce cas l'explosion est une combustion, mais, à la différence de l'incendie, elle se produit de manière quasiment instantanée, ce qui provoque un effet de souffle accompagné de flamme et de chaleur.



La prévention

La prévention des risques d'incendie et d'explosion doit intervenir le plus en amont possible, lors de la conception et de l'implantation des locaux de travail ou de la mise en place d'un procédé de production.

La prévention des risques d'incendie et d'explosion nécessite de :

1. Supprimer les causes de déclenchement d'une explosion :

- Agir sur les combustibles : utilisation de produits moins combustibles, augmentation de la granulométrie des poussières, captage des émissions (vapeurs, gaz, poussières) au plus près de la source d'émission...
- Agir sur les comburants : limitation des opérations mettant en œuvre des produits comburants...
- Agir sur les sources d'inflammation : interdiction de flammes et feux nus, encadrement des travaux par point chaud, suppression des sources d'étincelles, mise en place et entretien de matériels et d'installations électriques conformes aux normes, interdiction de fumer...

2. Limiter les effets : il s'agit de protéger par différents moyens les bâtiments et leur environnement contre les effets d'explosions qui n'ont pu être prévenues :

- Systèmes conçus pour résister à la pression
- Events d'explosion
- Eléments de découplage technique : arrête flamme, vanne à fermeture rapide...
- Extincteurs déclenchés
- Eloignement des installations dangereuses des autres installations

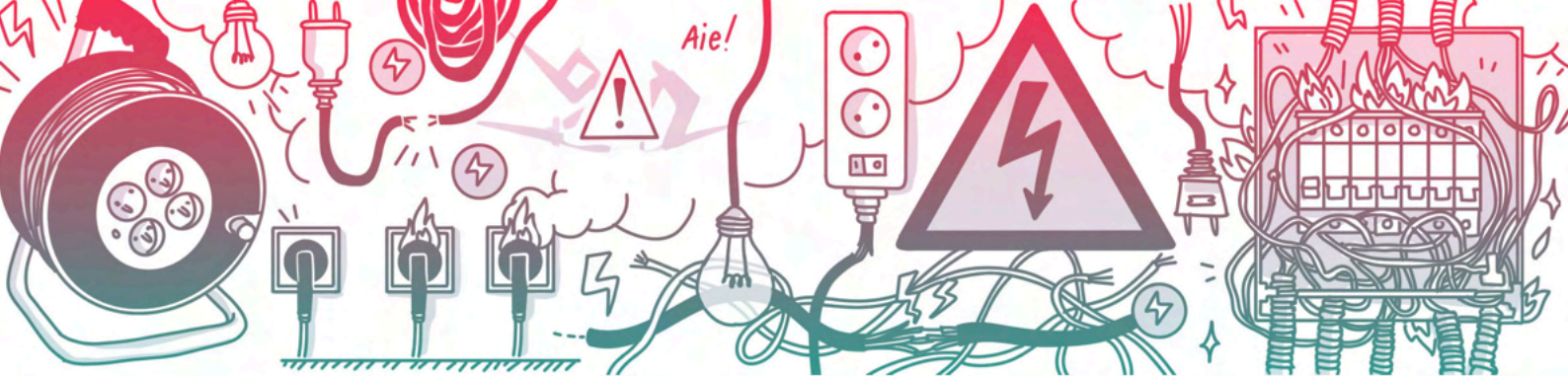
3. Organiser le travail et former : sensibilisation de l'ensemble des travailleurs au risque d'explosion, signalisation des emplacements où des atmosphères explosives peuvent se former, encadrement des interventions des entreprises extérieures, isolement des activités à risque (travaux par point chaud).

Posez-vous la question :

INCENDIE - EXPLOSION	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À RÉALISER
Avez-vous identifié la présence de matières ou produits inflammables (carburant, produits phytosanitaires...) ?	☐	☐	☐	
Utilisez-vous des sources de chaleur susceptibles de déclencher un incendie ou une explosion (chalumeau, poste à souder, meuleuse,...) ?	☐	☐	☐	
Les locaux sont-ils équipés pour la lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA,...) ?	☐	☐	☐	
Si oui, ces équipements sont-ils vérifiés périodiquement ?	☐	☐	☐	
Les zones d'interdiction de fumer sont-elles signalées ?	☐	☐	☐	
Avez-vous évalué le risque lié au stockage de produits en silo ?	☐	☐	☐	
Si oui, les mesures de prévention sont-elles mises en œuvre ? (ex: mise à la terre du silo)	☐	☐	☐	
CAPACITÉ À RÉAGIR	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À RÉALISER
Des extincteurs appropriés sont-ils présents et bien positionnés ?	☐	☐	☐	
Êtes vous équipé de :				
- détecteurs incendie	☐	☐	☐	
- déclencheurs automatiques	☐	☐	☐	
Si oui, ces équipements sont-ils régulièrement vérifiés ?	☐	☐	☐	
Le personnel a t'il été formé à la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie ?	☐	☐	☐	
Existe-t-il des consignes en cas d'urgence (projections de produits sur le personnel, déversement accidentel, incendie, explosion...) ?	☐	☐	☐	
Si-oui, ces consignes sont-elles affichées et connues de tous les travailleurs ?	☐	☐	☐	
Existe-t-il une consigne d'évacuation des locaux de travail ?	☐	☐	☐	
Si-oui, cette consigne est-elle affichée et connue de tous les travailleurs ?	☐	☐	☐	
Y a-t-il un point de rassemblement en cas d'incendie / explosion ?	☐	☐	☐	
Si oui, est-il clairement identifié et connu de tous les travailleurs	☐	☐	☐	

RÉSULTATS

Nombre total de réponses « vertes » :	
↳ Dont nombre de réponses « vertes » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :	
Nombre total de réponses « rouges » :	
↳ Dont nombre de réponses « rouges » pour lesquelles une action corrective est prévue :	



7 Risque électrique

L'électricité est une forme d'énergie. L'électricité ne se voit pas, ne s'entend pas et ne se sent pas.

Une simple décharge électrique peut bloquer la respiration en paralysant le diaphragme et les muscles respiratoires ! L'électricité n'effraie pas assez du fait de son invisibilité. Les accidents électriques ne laissent que peu de chance aux victimes de s'en tirer sans séquelles.

L'électricité utilisée en tant que source énergétique est créée de façon artificielle mais il existe d'autres phénomènes naturels où l'électricité entre en jeu : la foudre, l'électricité statique,...

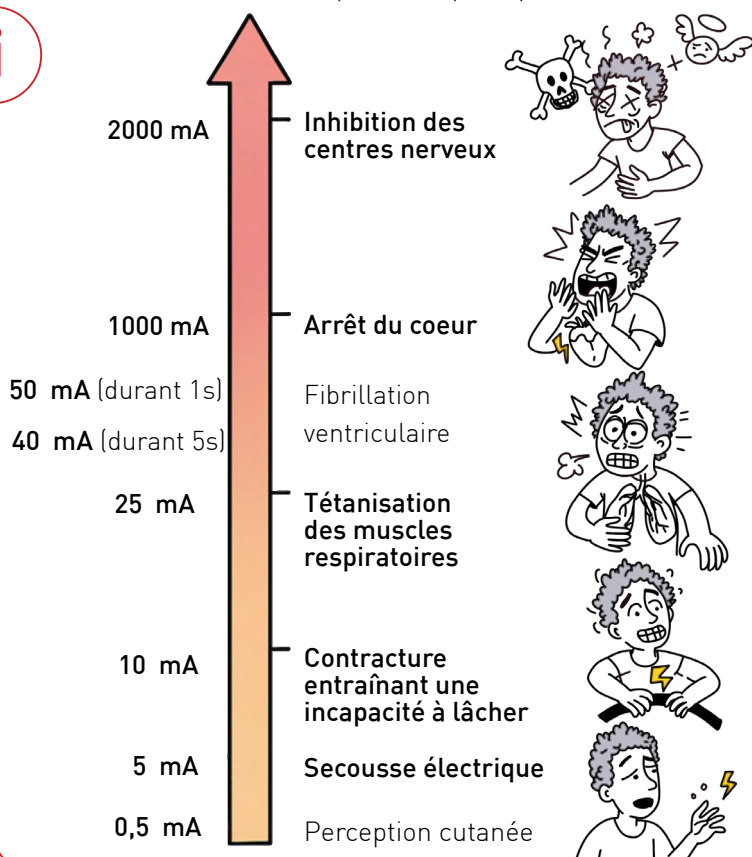
Le courant électrique a des effets directs ou indirects très variables pour le corps humain. Ses conséquences dépendent de plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer l'intensité du courant, la durée du passage du courant, l'état de la peau (sèche, humide), la nature du sol...etc.

Les conséquences d'un accident d'origine électrique peuvent être de deux types :

- L'électrisation : accident électrique aux conséquences plus ou moins graves qui n'entraîne pas la mort de la victime ;
- L'électrocution : accident électrique entraînant la mort.



La gravité de l'électrisation / électrocution est dépendante principalement de l'intensité du courant.



À titre d'exemple, l'intensité qui parcourt une petite lampe de poche est d'environ 500 mA. Pendant un orage, un éclair correspond au passage d'un courant électrique dont l'intensité est voisine d'une dizaine de milliers d'Ampères (10 000 000 mA).

Dans le milieu agricole, les risques d'accidents électriques peuvent être liés aux installations électriques des bâtiments, aux lignes électriques aériennes, aux machines et engins agricoles... etc.

La prévention du risque électrique

L'objectif est d'éviter tout incident lié à un contact (direct ou indirect) avec des pièces nues sous tension ou encore à un arc électrique (amorçage).

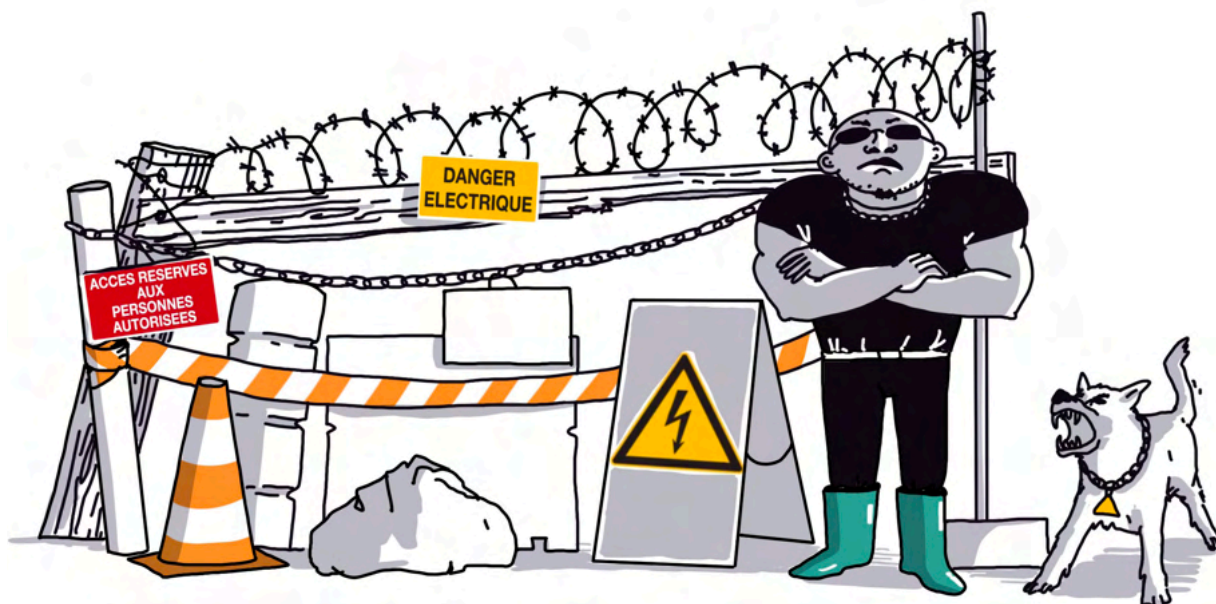
Afin de protéger les utilisateurs, les nouvelles installations et les extensions d'installation doivent faire l'objet d'une attestation de conformité établie par écrit par l'installateur. En outre, le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Les personnes devant intervenir sur ou à proximité d'un matériel ou d'une installation électrique doivent être formées et habilitées par leur employeur. Différentes mesures de protection doivent être mises en œuvre afin qu'elles puissent travailler en sécurité : signaler le local ou l'intervention, isoler l'installation électrique, mettre en place des mesures de protection pour les travaux sur ou au voisinage des installations, vérifier les installations, fournir des équipements de protection individuelle si nécessaire...

SIGNALISATION



*Les locaux ou emplacements présentant un risque de choc électrique doivent être délimités aux moyens d'obstacles et signalés par un panneau d'avertissement du danger électrique. ⚡
L'accès à ces locaux ou emplacements est réservé aux seules personnes autorisées.*



Par ailleurs les interventions au voisinage des lignes électriques aériennes doivent faire l'objet d'une extrême vigilance.

Dans le cadre de la préparation de travaux, l'exploitant doit recenser les réseaux (aériens et sous terrains) présents auprès des organismes compétents via une déclaration de travaux (DT).

L'entreprise intervenante doit réaliser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) avant le démarrage des travaux.



DT et DICT

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

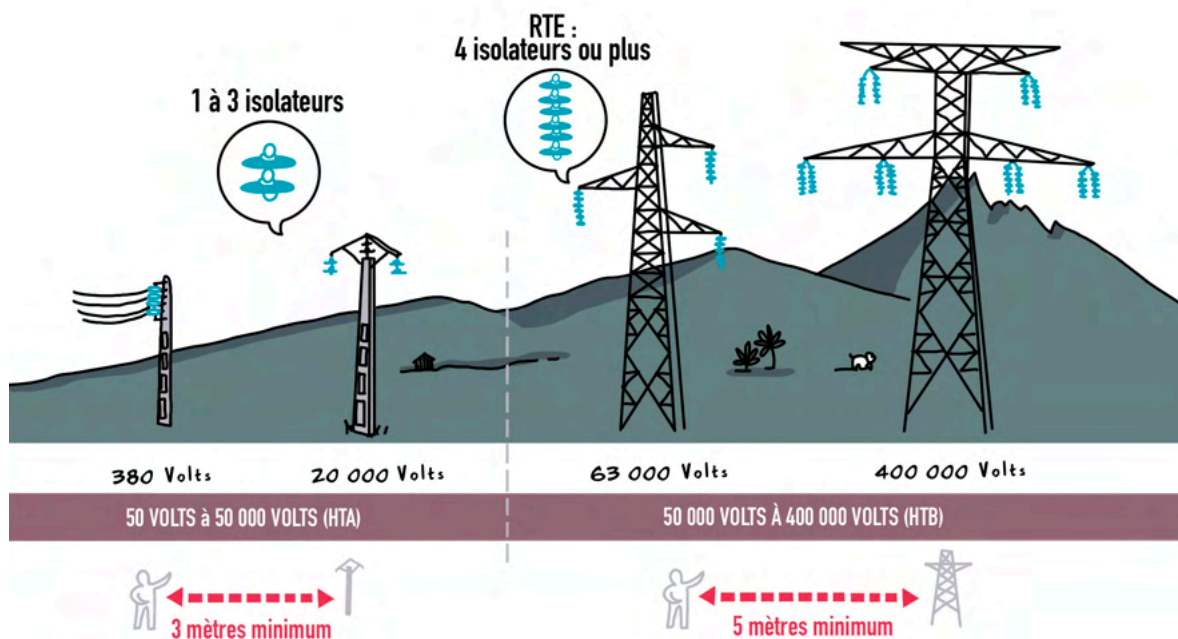
DISTANCES DE SÉCURITÉ SOUS LES LIGNES HAUTE TENSION

(CAS GÉNÉRAL)



De 50 volts à 50 000 volts (HTA) → 3 mètres minimum
 De 50 000 volts à 400 000 volts (HTB) → 5 mètres minimum

Les lignes aériennes s'identifient par les **isolateurs** et par la plaque sur les pylônes

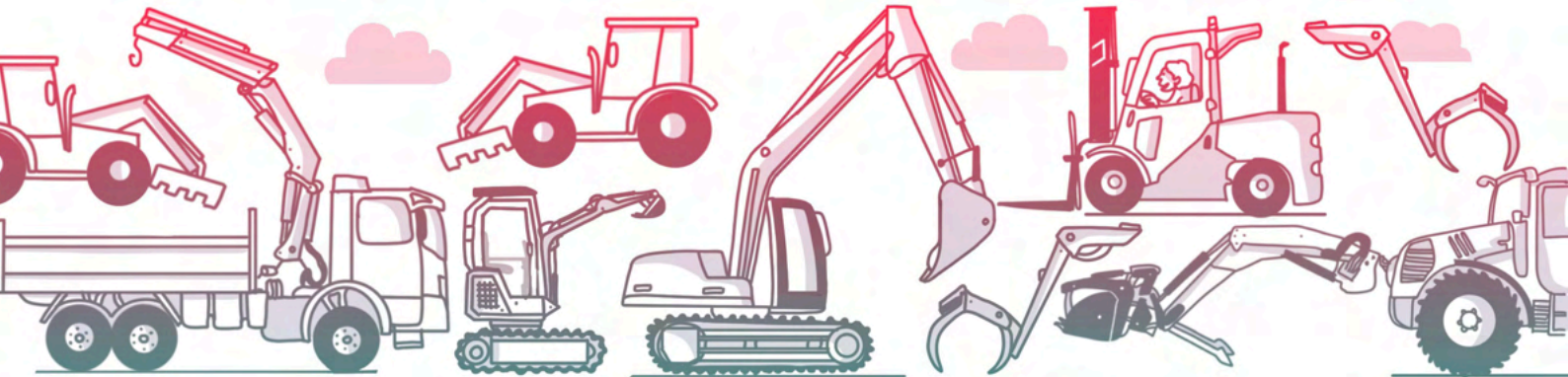


NB : Lors de l'exécution de travaux entrant dans le cycle de la production végétale effectués à l'aide d'équipements de travail mobiles ou de véhicules routiers, des distances de sécurité spécifiques sont fixées par arrêté.

Posez-vous la question :

	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À RÉALISER
Une visite de contrôle de conformité a-t-elle été réalisée par un organisme accrédité à la mise en place et/ou lors de l'extension des installations ?	☐	☐	☐	
Les installations électriques sont-elles vérifiées régulièrement par un organisme accrédité ou une personne compétente interne à l'établissement ?	☐	☐	☐	
Suite à ces vérifications, si des anomalies sont détectées, font-elles l'objet d'actions correctives ?	☐	☐	☐	
Le personnel intervenant sur le réseau électrique est-il formé et habilité ?	☐	☐	☐	
Les interrupteurs, les prises de courant et les luminaires sont-ils en bon état et adaptés à l'environnement (intérieur / extérieur -atelier / habitation) ?	☐	☐	☐	
Les bâtiments sont-ils protégés contre la foudre ?	☐	☐	☐	
Des disjoncteurs différentiels haute sensibilité 30 mA sont-ils installés ?	☐	☐	☐	
Les câbles d'alimentation des matériels électriques sont-ils maintenus en bon état et vérifiés à chaque utilisation ?	☐	☐	☐	
L'usage des multiprises et des rallonges électriques est-il limité ?	☐	☐	☐	
Les coffrets électriques sont-ils signalés par un pictogramme ? ⚠	☐	☐	☐	
Les coffrets électriques sont-ils fermés à clé ?	☐	☐	☐	
Lors des travaux d'ordre électrique, les installations sont-elles consignées ?	☐	☐	☐	
Le personnel est-il informé du risque électrique et de la conduite à tenir en cas d'accident ?	☐	☐	☐	
Existe-t-il des lignes électriques aériennes en bordure et/ou sur l'exploitation et/ou souterraines ?	☐	☐	☐	
Si oui : - Les distances de sécurité sont-elles respectées lors de la circulation des engins et/ou lors de l'arrosage ? - Il y a-t-il du stockage sous ces lignes (silo, fourrage, engrais...) ? - Avant tous travaux d'égouttage, des mesures de prévention sont-elles prises ? - Les conducteurs d'engins sont-ils informés de la conduite à tenir en cas d'amorçage électrique ?	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	

RÉSULTATSNombre total de réponses « **vertes** » :↳ Dont nombre de réponses « **vertes** » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :Nombre total de réponses « **rouges** » :↳ Dont nombre de réponses « **rouges** » pour lesquelles une action corrective est prévue :



8 Risques liés aux engins et véhicules

Les engins agricoles, équipés ou non d'outils tractés ou portés, et d'autres types de véhicules comme les quads ou les véhicules utilitaires légers (VUL) sont couramment utilisés sur les exploitations : tracteurs, pelles hydrauliques, mini pelles, bulls, micro bulls, cane loaders, coupeuses...

Ils sont à l'origine d'accidents (renversements, écrasements, happements, etc.) et de maladies professionnelles (lombalgies...), etc.

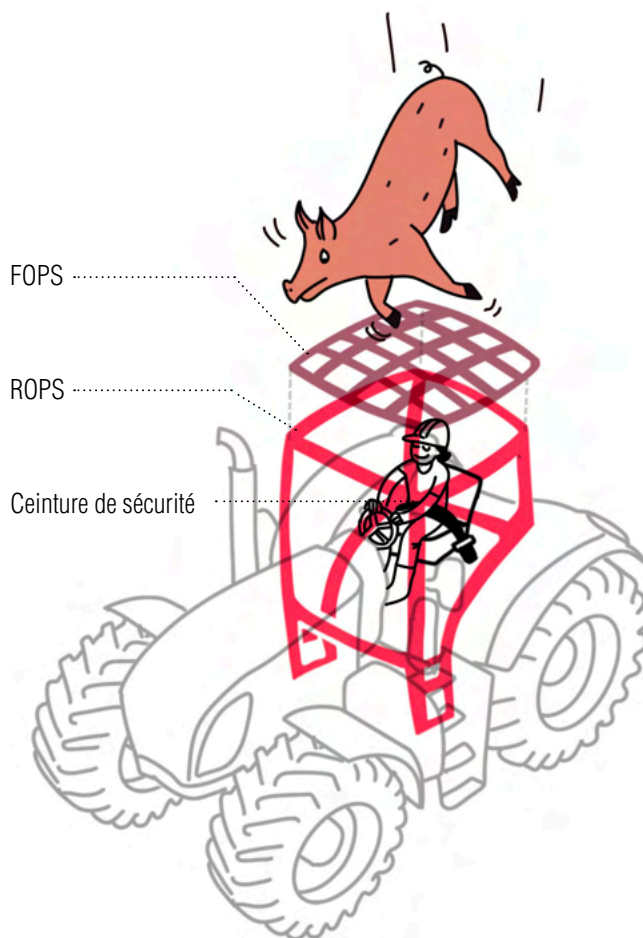
Les accidents ont lieu le plus souvent lors de l'utilisation et/ou de la circulation du véhicule ou de l'engin mais aussi lors de d'attelage et du dételage des outils ou lors des opérations de maintenance.

Chaque véhicule ou engin mis à disposition du personnel doit faire l'objet d'un contrôle périodique annuel et journalier avant toute utilisation. Les dysfonctionnements observés sont répertoriés dans un registre d'observation conservé dans le véhicule.

Pour certains engins, le conducteur doit être titulaire d'une "autorisation de conduite" (voir fiche Management ¹³).

La prévention des risques liés aux engins et véhicules repose principalement sur :

- le choix d'engins et véhicules conformes aux objectifs de sécurité fixés par le Code du Travail, adaptés à la topographie du terrain, équipés de protection (structures ROPS-Roll Over Protecting System et FOPS-Falling Object Protecting System, ceintures de sécurité) et de préférence avec cabine fermée.
- le respect des conditions d'utilisation de l'engin (vitesse, dévers, nombre de personnes autorisées en cabine, chargement, abaques de levage...)
- l'entretien régulier et le maintien en conformité des véhicules, des engins et de leurs outils ; y compris :
 - des dispositifs de signalement (feux, gyrophares, avertisseurs sonores...)
 - des dispositifs de protection (capots, écrans, grillages, carter...) autour des pièces en mouvement et des éléments coupants
 - des dispositifs d'arrêt d'urgence
- la formation du personnel à l'utilisation et à la conduite en sécurité
- le respect du Code de la route : limitations de vitesse, interdiction de l'usage du téléphone en conduisant, interdiction de la conduite sous l'emprise d'alcool ou d'autres stupéfiants....



Posez-vous la question :

RENVERSEMENT / RETOURNEMENT	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les engins sont-ils adaptés à la topographie du terrain ?	☐	☐	☐	
Les engins sont-ils équipés de protections :				
- arceaux ?	☐	☐	☐	
- cabine fermée ?	☐	☐	☐	
- structures ROPS (Roll Over Protecting System)	☐	☐	☐	
- ceintures de sécurité	☐	☐	☐	
Les utilisateurs respectent-ils les conditions d'utilisation de l'engin stipulées par le constructeur : vitesse, dévers, nombre de personnes autorisées en cabine, chargement, abaques de levage... ?	☐	☐	☐	
Les engins sont-ils stabilisés avant intervention lors de l'attelage ou du dételage d'outils ou lors des opérations de nettoyage ou de maintenance ?	☐	☐	☐	
Les voies de circulation de l'exploitation sont-elles aménagées et régulièrement entretenues ?	☐	☐	☐	

ÉCRASEMENT / PROJECTIONS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les engins sont-ils équipés de rétroviseurs en bon état ?	☐	☐	☐	
Les engins sont-ils équipés de structure FOPS (Falling Object Protecting System)	☐	☐	☐	
Les engins sont-ils équipés de caméra ou radar pour les angles morts ?	☐	☐	☐	
Les engins sont-ils équipés de dispositifs de signalement :				
- feux	☐	☐	☐	
- gyrophares	☐	☐	☐	
- avertisseurs sonores	☐	☐	☐	
Les personnes au sol portent-elles des vêtements haute visibilité ?	☐	☐	☐	
Un périmètre de sécurité a-t-il été défini pour les personnes au sol selon le sens d'évolution de la machine ?	☐	☐	☐	

HAPPEMENT / COUPURE	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les dispositifs de protection autour des pièces en mouvement et des éléments coupants (capots, écrans, grillages, carters...) sont-ils présents et maintenus en bon état ?	☐	☐	☐	
Les dispositifs d'arrêt d'urgence sont-ils présents, fonctionnels et en bon état ?	☐	☐	☐	
Les zones comportant des risques sont-elles signalées par des symboles et avertissements des dangers particuliers ?	☐	☐	☐	
L'arrêt complet des pièces en mouvement avant le retrait ou l'ouverture des protecteurs est-il contrôlé ?	☐	☐	☐	
Le port de vêtements amples et de tout ce qui peut être happé (lacets, bijoux, ...) est-il interdit ?	☐	☐	☐	
Des gants anti coupure sont-ils mis à disposition des personnels chargés du nettoyage et/ou de la maintenance des engins et outils ?	☐	☐	☐	

VIBRATIONS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les engins et véhicules sont-ils équipés : - de sièges anti-vibratiles ? - de cabines suspendues	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
Les systèmes d'amortissement des engins et véhicules sont-ils régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement ?	☐	☐	☐	
Les chemins d'exploitation sont-ils carrossables et entretenus ?	☐	☐	☐	
Les utilisateurs réduisent-ils la vitesse de déplacement sur terrain très accidenté ?	☐	☐	☐	

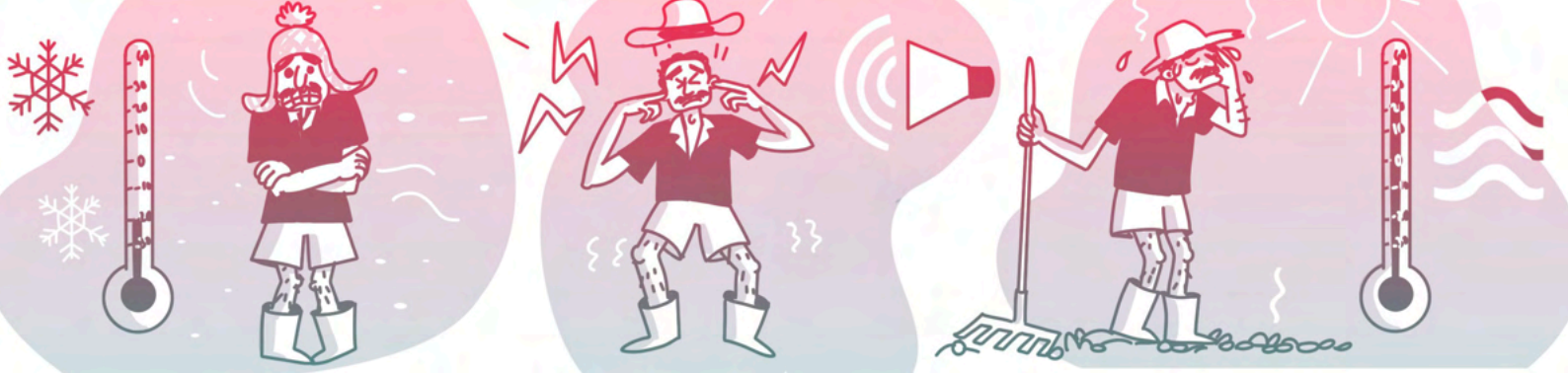
BRÛLURE	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les surfaces à température élevée des engins et outils sont-elles signalées et protégées ?	☐	☐	☐	
Des gants isolants sont-ils mis à disposition pour les interventions sur pièces chaudes ?	☐	☐	☐	

VÉHICULES UTILITAIRES	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Les véhicules sont-ils équipés des dispositifs de sécurité et de confort :				
- ABS ?	☐	☐	☐	
- ESP ?	☐	☐	☐	
- Airbags conducteur et passager ?	☐	☐	☐	
- témoin de surcharge ?	☐	☐	☐	
- cloison pleine de séparation ?	☐	☐	☐	
Les véhicules possèdent-ils tous les équipements obligatoires : triangle de pré signalisation, gilet haute visibilité, trousse de secours, lampe de poche, extincteur... ?	☐	☐	☐	

RISQUE ROUTIER	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À RÉALISER
Les véhicules font-ils l'objet d'une maintenance régulière (Révisions, Contrôle technique...) ?	☐	☐	☐	
Le PTAC des véhicules et le bon arrimage des chargements sont respectés ?	☐	☐	☐	
Les conducteurs sont-ils informés de l'interdiction de l'usage du téléphone portable pendant la conduite ?	☐	☐	☐	
Les conducteurs sont-ils sensibilisés au danger de la consommation d'alcool, de médicaments, de drogues et autres stupéfiants ?	☐	☐	☐	

FORMATION	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À RÉALISER
Les conducteurs sont-ils formés à l'utilisation en sécurité des engins ?	☐	☐	☐	
Les conducteurs ont-ils reçu les consignes de sécurité pour l'utilisation sur l'exploitation ?	☐	☐	☐	
Les autorisations de conduite ont-elles été délivrées pour les engins concernés (formation et aptitude médicale en préalable) ?	☐	☐	☐	

RÉSULTATS	
Nombre total de réponses « vertes » :	
↳ Dont nombre de réponses « vertes » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :	
Nombre total de réponses « rouges » :	
↳ Dont nombre de réponses « rouges » pour lesquelles une action corrective est prévue :	



9 Risques liés aux nuisances physiques

Les nuisances physiques sont nombreuses en agriculture : bruit, vibrations, rayonnement solaire, chaleur,... etc.

En cas d'exposition prolongée ou trop intense à ces nuisances, la santé des personnes peut être menacée.

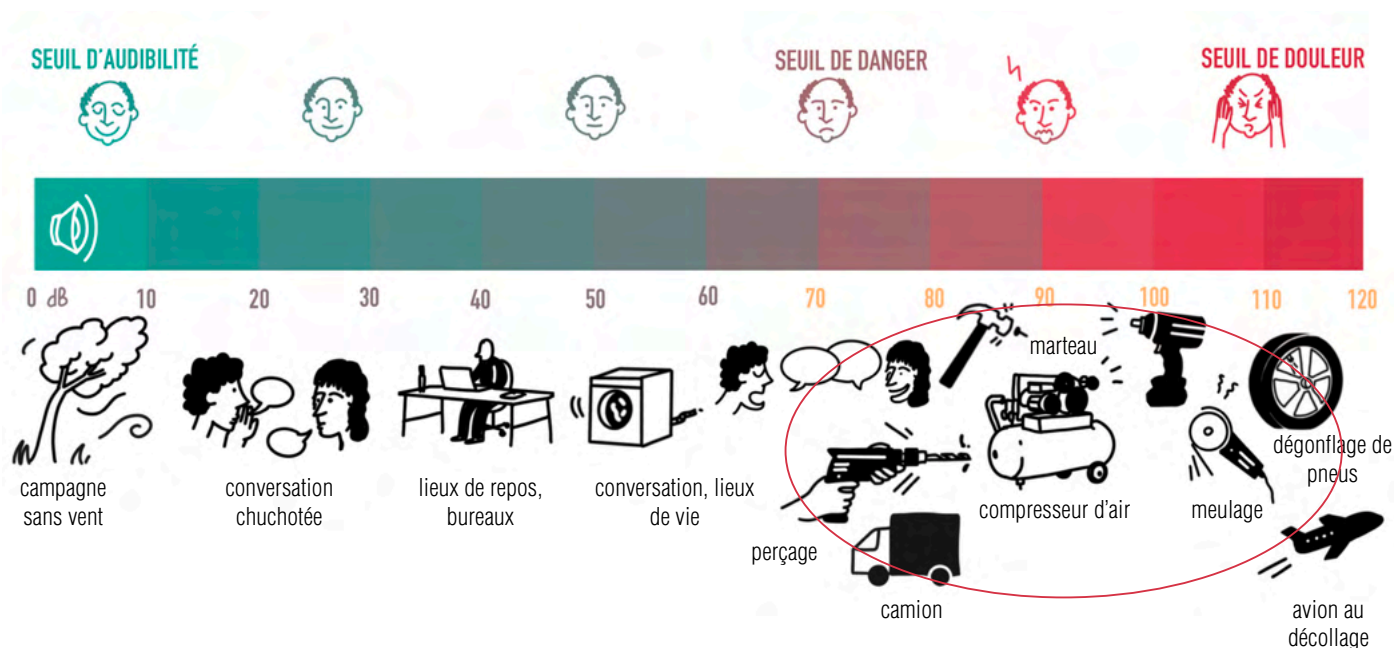
Le bruit

Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Il peut provoquer surdité, gêne fatigue cognitive et stress.

On considère que l'ouïe est en danger à partir d'un niveau de 80 décibels durant une journée de travail de 8 heures. Par ailleurs, si le niveau instantané est extrêmement élevé (supérieur à 135 décibels), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse.

La prévention des risques liés au bruit repose principalement sur :

- l'information des travailleurs sur les dangers du bruit ;
- la réduction du bruit à la source : traitement acoustique des locaux de travail, encoffrement des machines, choix de procédés ou d'équipements de travail moins bruyants ;
- la mise à disposition de protecteurs individuels (casque anti-bruit, bouchons d'oreille...) et la formation à leur bon usage.

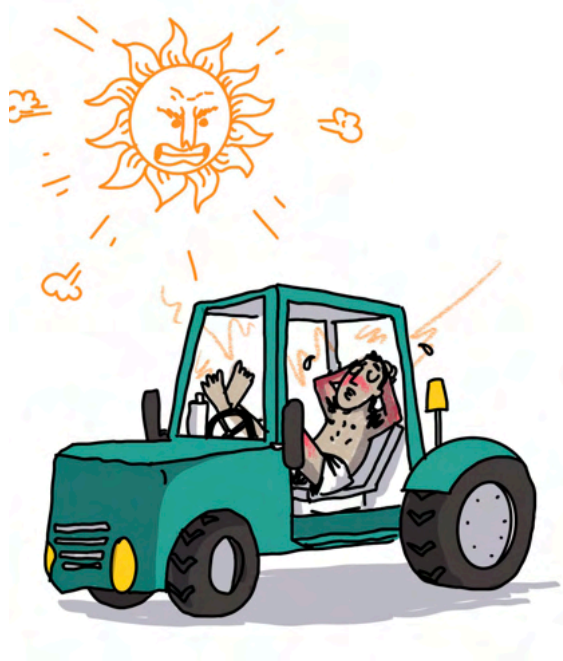


Les vibrations

Conduire un engin sur terrain agricole ou manipuler des outils à main ou à moteur génère des vibrations qui sont transmises à l'ensemble du corps ou aux membres supérieurs (mains, bras). A la longue ces vibrations peuvent entraîner des troubles circulatoires, des douleurs lombaires, des hernies discales ou le syndrome de vibration dans les mains et les bras.

Il est possible de se protéger des vibrations en :

- ✓ réduisant les vibrations à la source (choix d'engins ou d'équipements de travail moins vibrants, amélioration des surfaces de circulation...)
- ✓ limitant les vitesses de déplacement ;
- ✓ mettant en place des dispositifs de suspension adaptés ;
- ✓ en organisant la durée d'utilisation ;
- ✓ formant et informant les travailleurs sur les postures de travail adaptées.



Le rayonnement solaire

L'exposition aux rayonnements ultraviolets (UV) émis par le soleil peut avoir des effets néfastes sur la santé à court terme : érythème (coups de soleil), éruption cutanée, pigmentation,... Les expositions prolongées augmentent le risque de vieillissement cutané et de cancer de la peau.

Certains produits ingérés (médicaments par exemple) et la présence de certaines substances (pesticides et insecticides, produits et détergents vétérinaires) sur les lieux de travail peuvent également provoquer des cas de photosensibilisation.

La prévention des risques liés au rayonnement solaire réside principalement dans :

- l'information du personnel sur les dangers du soleil, des UV et des substances photo sensibilisantes au travail ;
- la limitation de l'exposition solaire : travail en dehors des heures les plus exposantes (entre 10 et 16 heures), mise en place de filtres sur les vitres des véhicules et des engins... ;
- la mise à disposition de protections individuelles : vêtements à manches longues de couleur claire ou manchettes, lunettes filtrantes, chapeaux à large bord ...



La chaleur

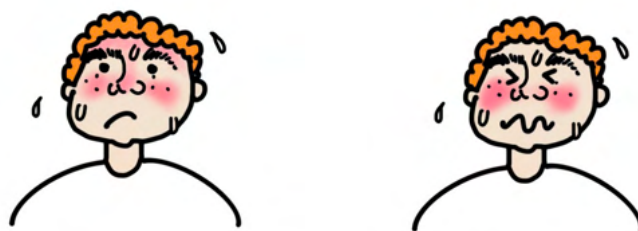
Au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les travailleurs.

Fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes... Ces symptômes courants liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voire mortels : déshydratation, coup de chaleur.

Les effets de la chaleur sur la santé sont plus élevés lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la difficulté de la tâche. La chaleur augmente par ailleurs les risques d'accidents car elle induit une baisse de la vigilance et une augmentation des temps de réaction. La transpiration peut aussi rendre les mains glissantes ou venir gêner la vue.

Les principales mesures de prévention des risques liés à la chaleur sont :

- ✓ la formation et l'information des travailleurs sur les risques liés à la chaleur, les signes d'alerte du coup de chaleur et les mesures de premier secours ;
- ✓ l'augmentation de la fréquence des pauses de récupération, dans des lieux frais ;
- ✓ la mise à disposition d'eau potable à proximité des postes de travail et des aires de repos ombragées ;
- ✓ la limitation du travail isolé, pour permettre une surveillance mutuelle des travailleurs et une intervention rapide si besoin.



Le froid et les intempéries

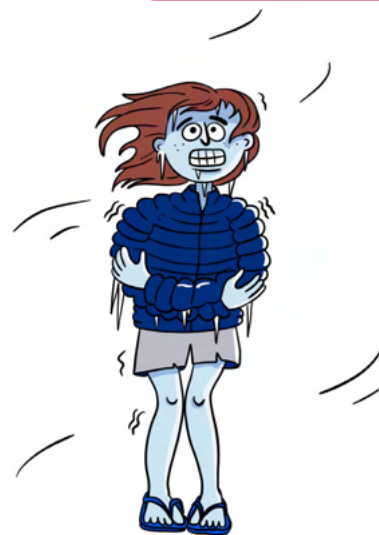


Si les températures comprises entre 5°C et 15 °C ne présentent pas de risques directs pour la santé, elles peuvent néanmoins être sources d'inconfort pour des travaux sédentaires ou de pénibilité légère. Elles peuvent générer alors frissons, engourdissements ou rhumes et par ailleurs provoquer des risques indirects : accidents dus à une perte de dextérité, survenue de TMS...

Pour les travaux en extérieur, le risque est aggravé en cas d'exposition au vent et à la pluie. La sensation de refroidissement est causée par l'effet combiné de la température et du vent.

La prévention des risques liés au froid consiste à :

- planifier les activités en extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques (vent, précipitations...) ;
- mettre à disposition des travailleurs des vêtements de protection contre le froid et des vêtements imperméables pour les travaux par temps de pluie.



Posez-vous la question :

LE BRUIT	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
Avez-vous fait des actions pour réduire l'exposition au bruit ?	☐	☐	☐	
Si oui, lesquelles :				
- traitement acoustique des locaux de travail ?	☐	☐	☐	
- encoffrement ou éloignement des lieux de travail des équipements bruyants (ex. compresseur) ?	☐	☐	☐	
- acquisition d'équipements de travail moins bruyants ?	☐	☐	☐	
- cabines de tracteur et autres engins insonorisées ?	☐	☐	☐	
Si non,				
- les travailleurs ont-ils été informés des risques liés au bruit ?	☐	☐	☐	
- les EPI adaptés (casques, bouchons) sont-ils mis à disposition ?	☐	☐	☐	
- les travailleurs ont-ils été formés au bon usage et au bon entretien de ces EPI ?	☐	☐	☐	
- les zones de bruit intenses sont-elles signalées ?	☐	☐	☐	

LES VIBRATIONS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
Les engins sont-ils choisis en fonction de la tâche et de la nature du sol ?	☐	☐	☐	
Les vitesses de déplacement sur sol accidenté sont-elles réduites ?	☐	☐	☐	
Les cabines et sièges des engins sont-ils équipés de dispositifs de suspension ?	☐	☐	☐	
Les outils de travail sont-ils choisis en tenant compte de la valeur de leur émission vibratoire ?	☐	☐	☐	
Le temps d'utilisation des engins, machines et outils vibrants est-il limité ?	☐	☐	☐	
Les engins et outils sont-ils régulièrement entretenus et les systèmes antivibratiles existants remplacés dès que nécessaire ?	☐	☐	☐	
Les travailleurs sont-ils formés à l'utilisation des machines, outils et engins, notamment lorsqu'ils sont équipés de systèmes spécifiques de réduction des vibrations ?	☐	☐	☐	

LE RAYONNEMENT SOLAIRE	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
Les travailleurs ont-ils été informés des dangers du soleil, des UV et des substances photo sensibilisantes au travail ?	☐	☐	☐	
Des mesures ont-elles été prises pour limiter l'exposition solaire ?	☐	☐	☐	
Si oui, lesquelles :				
- mise à disposition de lieux ombragés ?	☐	☐	☐	
- travail en dehors des heures les plus exposantes ?	☐	☐	☐	
- filtres anti UV sur les vitres des véhicules et des engins ?	☐	☐	☐	
- autre : ?	☐	☐	☐	
Des EPI adaptés sont-ils mis à disposition ?	☐	☐	☐	
Si oui, lesquels ?				
- vêtements couvrants à manches longues de couleur claire	☐	☐	☐	
- manchettes ?	☐	☐	☐	
- lunettes solaire de protection ?	☐	☐	☐	
- chapeau ou casquette à large bord ?	☐	☐	☐	
- autre : ?	☐	☐	☐	
LA CHALEUR	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
Les travailleurs ont-ils été informés sur les risques liés à la chaleur, les signes d'alerte du coup de chaleur et les mesures de premier secours ?	☐	☐	☐	
Des mesures ont-elles été prises pour limiter le travail isolé ?	☐	☐	☐	
Des pauses régulières sont-elles organisées pour favoriser la récupération ?	☐	☐	☐	
Si oui, ont-elles lieu dans des zones ombragées et ventilées ?	☐	☐	☐	
De l'eau potable est-elle mise à disposition pour s'hydrater régulièrement ?	☐	☐	☐	
LE FROID ET LES INTEMPÉRIES	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
La planification des activités prend-elle en compte les conditions météorologiques ?	☐	☐	☐	
Des vêtements de protection contre le froid sont-ils mis à disposition ?	☐	☐	☐	
Des vêtements imperméables sont-ils mis à disposition ?	☐	☐	☐	
De l'eau potable à température modérée et/ ou des boissons chaudes sont-ils mis à disposition ?	☐	☐	☐	

RÉSULTATS

Nombre total de réponses « **vertes** » :

↳ Dont nombre de réponses « **vertes** » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :

Nombre total de réponses « **rouges** » :

↳ Dont nombre de réponses « **rouges** » pour lesquelles une action corrective est prévue :



10 Risques liés à l'organisation et aux relations de travail

Stress, harcèlement, violence, ... autant de risques dits psychosociaux ou RPS, qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

Les RPS peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé des travailleurs (maladies cardiovasculaires, troubles anxio-dépressifs, épuisement professionnel, voire suicide) et la performance de l'entreprise (augmentation de l'absentéisme, des accidents du travail, du turnover...).

Les facteurs à l'origine des risques psychosociaux peuvent être regroupés en différentes catégories dont :

- Intensité et temps de travail : rythmes élevés, longues journées de travail, instructions contradictoires, ...
- Manque d'autonomie : impossibilité d'auto-organiser son travail, non participations aux décisions concernant directement son activité, ...
- Rapports sociaux dégradés : conflits avec les collègues et/ou la hiérarchie, ...
- Insécurité de la situation de travail : peur de perdre son emploi, contrat de travail précaire,
- Conflit de valeurs : faire des choses avec lesquelles on est en désaccord, ...

Les RPS doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels. Les prévenir, c'est mettre en place une organisation du travail qui favorise le travail en équipe, l'utilisation des compétences de chacun, la participation des travailleurs aux décisions les concernant...etc.



Le stress et le mal être vécu par l'exploitant(e) agricole s'explique notamment par 4 grands facteurs :



- Charge de travail mentale et physique : pénibilité du travail, gestion administrative, pression des contrôles, mauvaises conditions de travail...
- Mauvaises relations professionnelles : manque de soutien, sentiment d'isolement, déficit de communication, conflits...
- Pression financière : fluctuation du prix des produits, augmentation des charges, manque de contrôle sur les finances...
- Manque de récompenses par rapport au travail fourni : manque de reconnaissance du métier, décalage entre la charge de travail et la rétribution financière ...

D'autres difficultés d'ordre familial ou de santé peuvent venir se greffer à ces facteurs de stress.

Le **dispositif REAGIR** de la Chambre d'Agriculture de la Réunion est à la disposition des exploitant(e)s qui rencontrent des difficultés et dont la situation professionnelle se trouve fragilisée.

Il a pour objectifs :

- D'agir le plus précocement en amont des difficultés
- De partager les informations et de travailler en synergie avec les partenaires
- De mobiliser l'ensemble des dispositifs d'accompagnement techniques, financiers et sociaux. En fonction des problématiques, il s'agira d'échanger avec les partenaires pour proposer un accompagnement adapté et orienter, si nécessaire, vers un audit d'exploitation avec les aides d'État (Aide à la Relance des Exploitations Agricoles)
- D'accompagner les exploitant(e)s dans la mise en œuvre de leurs plans d'action

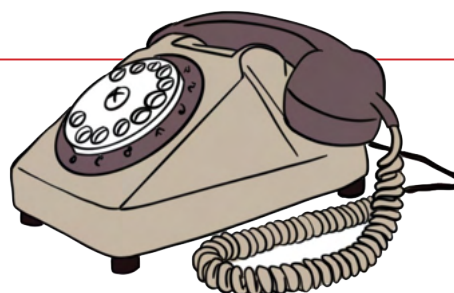
Les principales actions de REAGIR sont :

- L'accueil, l'écoute et l'orientation des exploitant(e)s
- L'accompagnement social
- Le suivi technico-économique de l'exploitation
- L'accompagnement à l'arrêt d'activité
- L'orientation vers des dispositifs d'accompagnement et de suivi psychologique

Confidentiel et gratuit, **le 3114, numéro national de prévention du suicide**, permet de répondre aux besoins immédiats des personnes ayant des idées suicidaires, à leurs proches, mais aussi aux personnes endeuillées par suicide. Ce dispositif, accessible depuis l'Hexagone et l'Outre-Mer, apporte une réponse professionnelle, 24h/24 et 7j/7, en lien avec les acteurs du territoire pour une prise en charge adaptée à chaque situation.

Pour agir au plus près des Réunionnais, un centre d'appel territorial a été mis en place par l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion depuis fin 2021.

Sur le site internet 3114.fr, vous trouverez des ressources pour mieux comprendre la crise suicidaire et des conseils pour la surmonter.



	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ACTIONS À REALISER
L'organisation en place permet-elle de faire face à la charge de travail ?	☐	☐	☐	
Les objectifs de travail sont-ils clairement définis ?	☐	☐	☐	
Les objectifs fixés sont-ils compatibles avec les moyens et responsabilités alloués pour les atteindre ?	☐	☐	☐	
Les travailleurs ont-ils des marges de manœuvre dans la manière de réaliser leur travail (choix des façons de faire, des outils, de l'ordre des tâches...) ?	☐	☐	☐	
L'organisation du travail permet-elle de concilier vie professionnelle et vie personnelle dans de bonnes conditions (congés, obligations familiales ou médicales...)	☐	☐	☐	
Les salariés sont-ils confrontés à des incertitudes (planning de travail instable, retard dans le versement des salaires, précarité des contrats, risque de perte d'emploi...) ?	☐	☐	☐	
Vos clients (ou donneurs d'ordres) vous imposent-ils des délais contraignants ?	☐	☐	☐	
Les salariés sont-ils fréquemment interrompus dans leur travail pour effectuer des tâches non prévues ?	☐	☐	☐	
La répartition des tâches entre chacun est-elle clairement établie ?	☐	☐	☐	
Les salariés ont-ils la possibilité de développer de nouveaux savoir-faire et / ou de nouvelles compétences (formation, tutorat...) ?	☐	☐	☐	
Les salariés sont-ils consultés sur l'aménagement des locaux, l'acquisition de nouveaux matériels, le choix des outils ou produits,... ?	☐	☐	☐	
Les salariés peuvent-ils joindre facilement un responsable lorsqu'ils sont confrontés à un problème qu'ils ne peuvent pas résoudre eux-mêmes ?	☐	☐	☐	
Y a-t-il des postes de travail isolés (salarié seul ne pouvant être ni vu ni entendu directement par d'autres) ?	☐	☐	☐	
Le médecin du travail qui suit votre entreprise vous a-t-il signalé des problèmes de souffrance au travail (stress, conflit, mal-être...) ?	☐	☐	☐	
Des moments d'échanges réguliers sont-ils organisés pour parler des difficultés rencontrées et des axes d'amélioration ?	☐	☐	☐	
Existe-t-il des possibilités d'entraide, par exemple en cas de surcharge de travail ou de travail délicat ou compliqué ?	☐	☐	☐	

RÉSULTATS

Nombre total de réponses « **vertes** » :

↳ Dont nombre de réponses « **vertes** » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :

Nombre total de réponses « **rouges** » :

↳ Dont nombre de réponses « **rouges** » pour lesquelles une action corrective est prévue :



11 Risques spécifiques en élevage

Les activités de l'élevage concernent des secteurs divers, selon le type d'utilisation des animaux (viande, lait, compagnie, sport, ...), et selon l'espèce animale (mammifères ou volailles, animaux domestiques...).

Malgré cette diversité, les risques professionnels de l'élevage présentent des similitudes liées aux contacts, manipulations ou contentions des animaux pour soins et traitements (zoonoses, blessures, allergies). En complément de ces risques, les travailleurs sont concernés par l'ensemble des autres risques précédemment abordés dans ce guide.

Pour prévenir les risques spécifiques en élevage, il faut agir sur :

- Les Bâtiments de travail: l'aménagement des infrastructures en vue de l'amélioration de la fonctionnalité et de la sûreté des installations (circulation des hommes, des engins et des animaux, ventilation, aération et aspiration adaptés aux bâtiments d'élevage, revêtements de sol antidérapants ...).
- L'organisation du travail : procédures et modes opératoires correspondant aux bonnes pratiques professionnelles, utilisation des aides à la manutention, respect des règles d'hygiène...
- Les équipements de protection individuelle,
- La formation des travailleurs aux risques des métiers de l'élevage (ex: contention bovine ...).



Tout conducteur assurant le convoyage d'animaux vivants doit être détenteur d'un certificat délivré à l'issue d'une formation spécifique auprès d'un organisme agréé.

Posez-vous la question :

MANIPULATION DU BÉTAIL	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
Les quais d'embarquement sont-ils protégés par des garde-corps ?	☒	☐	☐	
Existe-t-il des passages spécifiques (passage d'homme) pour que les travailleurs puissent entrer dans les box ou passer d'un box à l'autre ?	☒	☐	☐	
Existe-t-il des systèmes de contention :				
- chaînes, cordes ou harnais ?	☒	☐	☐	
- cages ?	☒	☐	☐	
- couloirs de contention ?	☒	☐	☐	

DISTRIBUTION DES ALIMENTS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
L'accès au(x) silo(s) de stockage des aliments est-il facile et sécurisé ?	☐	☐	☐	
La distribution de l'aliment est-elle automatisée ?	☐	☐	☐	
Si non, les travailleurs ont-ils à disposition :				
- des chariots ou autres moyens de déplacer les contenants d'aliment sans forcer ?	☐	☐	☐	
- des dispositifs permettant de ne pas rentrer directement dans les box pour le remplissage des mangeoires ?	☐	☐	☐	
SOINS AUX ANIMAUX	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
Les ateliers d'élevage (bovins / ovins / caprins) sont-ils équipés :				
- de cornadis ?	☐	☐	☐	
- d'une cage de retournement ?	☐	☐	☐	
- d'une cage de vêlage isolée ?	☐	☐	☐	
Les bâtiments avicoles disposent-ils d'un pondeur automatique ?	☐	☐	☐	
Si non, le ramassage des œuf se fait-il aisément ?	☐	☐	☐	
De manière générale :				
- Le personnel a-t-il été formé aux opérations de soins aux animaux ?	☐	☐	☐	
- Le personnel est-il équipé de gants de maille contre les piqûres ?	☐	☐	☐	
- Le personnel est-il équipé de manchons contre les griffures et morsures ?	☐	☐	☐	
TRAITE DES ANIMAUX	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
Traite effectuée au pot :				
- Le quai de traite est-il adapté à la taille du trayeur ?	☐	☐	☐	
- Existe-t-il des chariots de transfert des bidons de lait ?	☐	☐	☐	
Traite mécanisée :				
- Le sol de la salle de traite est-il antidérapant ?	☐	☐	☐	
- Les armoires et installations électriques sont-elles adaptées pour les milieux humides ?	☐	☐	☐	
- Les outils utilisés sont-ils vérifiés régulièrement ?	☐	☐	☐	
UTILISATION DE PRODUITS VÉTÉRINAIRES	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
Le personnel opérant les inoculations et administrations de produits aux animaux a-t-il été formé à ces opérations ?	☐	☐	☐	
Les soins spécifiques sont-ils délivrés par un vétérinaire ?	☐	☐	☐	
Les produits vétérinaires utilisés sur l'exploitation sont-ils identifiés ?	☐	☐	☐	
Stockez-vous juste la dose minimale ?	☐	☐	☐	

UTILISATION DE PRODUITS VÉTÉRINAIRES	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
Les produits vétérinaires sont-ils stockés :				
- Dans une armoire spécifique fermée pour les produits standards ?	☐	☐	☐	
- Isolés de toute denrée alimentaire pour ceux qui doivent être conservés au frais ?	☐	☐	☐	
Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits pharmaceutiques sont-elles présentes sur le site ?	☐	☐	☐	
Le personnel-a-t-il connaissance de ces FDS ?	☐	☐	☐	
Le personnel porte-t-il systématiquement des gants à usage unique (latex, nitrile...) à chaque utilisation de produits vétérinaires ?	☐	☐	☐	
Le personnel se lave-t-il les mains après avoir enlevé les gants de protection ?	☐	☐	☐	
La zone de soin est-elle équipée :				
- d'un lavabo ?	☐	☐	☐	
- de produits lavants ?	☐	☐	☐	
Si oui, le lavabo est-il à pédale ?	☐	☐	☐	
TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
Le véhicule de transport est-il adapté ?	☐	☐	☐	
Les conducteurs de véhicules sont-ils certifiés ?	☐	☐	☐	
GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉJECTIONS	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
La fosse à lisier est-elle protégée par une enceinte grillagée ?	☐	☐	☐	
Les caniveaux récupérateurs de lisier sont-ils protégés par des grilles à mailles rapprochées ?	☐	☐	☐	
La collecte des déjections est-elle mécanisée ?	☐	☐	☐	
ÉLIMINATION DES CADAVRES	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À REALISER
La manipulation des cadavres d'animaux lourds est-elle mécanisée ?	☐	☐	☐	
Les cadavres d'animaux sont-ils stockés dans un espace dédié conforme ?				
- bacs d'équarissage ?	☐	☐	☐	
- aire d'équarissage aménagée (distance minimale de 20m des bâtiments, aire bétonnée étanche et signalée) ?	☐	☐	☐	
- zone d'équarissage réfrigérée	☐	☐	☐	
Les cadavres d'animaux sont-ils évacués par les services compétents de manière régulière ?	☐	☐	☐	

RÉSULTATS

Nombre total de réponses « **vertes** » :↳ Dont nombre de réponses « **vertes** » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :Nombre total de réponses « **rouges** » :↳ Dont nombre de réponses « **rouges** » pour lesquelles une action corrective est prévue :



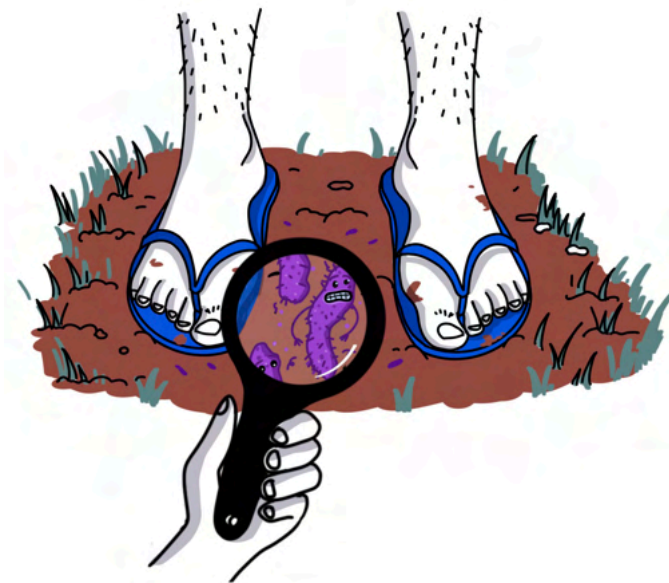
12 Leptospirose

La leptospirose est une maladie grave, voire mortelle, causée par une bactérie (leptospire) excrétée dans l'environnement par l'urine d'animaux infectés (en particulier les rongeurs). Elle peut rester plusieurs mois dans le sol humide ou les eaux stagnantes.

Contamination humaine

La maladie se contracte par contact direct avec un animal infecté (rongeur, animal d'élevage ou de compagnie) ou par contact indirect avec un environnement humide (boue, eau stagnante...) préalablement souillé par cet animal. La contamination par contact indirect est majoritaire d'où l'importance de se protéger lors des activités agricoles, notamment lors de la saison des pluies.

La bactérie pénètre dans l'organisme par contact avec les muqueuses (nez, yeux, bouche) ainsi que par la peau, en présence de lésions cutanées même insignifiantes (plaies, égratignures, brûlures).



Exemples d'activités à risque

- Culture : canne à sucre, fruits, fleurs, légumes.
- Élevage : porcs, cabris, bovins, volailles,...
- Traite des vaches
- Gestion des déchets et des effluents
- Epandage, travaux agricoles en zones humides

Symptômes cliniques

Les premiers symptômes apparaissent entre 4 à 20 jours après la contamination et peuvent faire penser à une grippe : forte fièvre, frissons, maux de tête, douleurs musculaires ou articulaires, troubles digestifs (nausées, vomissements, douleurs abdominales).

En l'absence de traitement précoce (antibiotiques), l'infection peut se propager et affecter l'ensemble des organes vitaux (foie, reins, poumons...).

En cas d'apparition de l'un de ces symptômes dans les 3 semaines après la pratique d'une activité à risques, il faut consulter rapidement un médecin et l'informer d'une éventuelle exposition.

Mesures de prévention

→ Mesures générales de lutte :

Informar les travailleurs sur la maladie : comportements/activités à risques, symptômes évocateurs et information du médecin

- ✓ Limiter la pullulation des rongeurs (ramassage et gestion des déchets, élimination et/ou sécurisation des sources d'alimentation, protection des bâtiments, établissement d'un plan de dératisation en collaboration avec les exploitations voisines pour une action commune plus efficace ...)
- ✓ Assurer une bonne gestion des effluents d'élevage
- ✓ Etudier l'opportunité de vacciner certains animaux d'élevage

→ Mesures individuelles de protection :

- ✓ Port d'équipements de protection systématique pour les activités agricoles en environnement humide ou boueux : gants résistants et étanches, bottes, cuissardes, lunettes, combinaisons étanches
- ✓ Ne pas marcher pieds nus ou en savates aux abords des exploitations
- ✓ Respect de règles d'hygiène strictes :
 - Se laver les mains régulièrement avec de l'eau potable et du savon
 - Désinfecter et protéger ses plaies avec un pansement imperméable
 - Eviter le contact des mains souillées avec le visage et les muqueuses
 - Entretenir et stocker ses EPI dans un environnement sécurisé

→ Vaccination :

- ✓ Recommandée en cas de risque élevé sur avis médical au cas par cas
- ✓ Ne dispense pas des mesures de prévention précédentes



Pour aller plus loin, consulter les sites internet de :

- l'ARS : <https://www.lareunion.ars.sante.fr>

- la FDGDON : www.fdgdon974.fr

- le GDS : <https://www.gds974.com>

DEETS - Pôle travail



Direction de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités de La Réunion

DAAF



CGPER



FDSEA



Chambre d'Agriculture



Intermetra



Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion

Direction de la Prévention des Risques Professionnels
4, Boulevard Doret – CS 53001 – 97741 Saint-Denis Cedex 9
0262 90 47 00 – prevention@cgss.re



Ont contribué à la réalisation de ce guide les personnes suivantes : Audrey PIERRE ; Brice VINKETASSALA (DEETS de La Réunion) ; Ludovic MAILLARY (DAAF de La Réunion) ; Françoise FONTAINE (CGSS de La Réunion) ; Juliette MASSON (Cheffe d'exploitation) ; Frédéric SOUBOU (Chef d'exploitation, CGPER) ; Luco CATHERINE ; Jean-François HOARAU (Chambre d'agriculture de La Réunion) ; Dr Franceline LASCOUTX (Personne qualifiée) ; Dr Marion DARDEVET ; Stéphanie MOREL (INTERMETRA) ; Mise en page et illustrations : © Héloïse FONTAINE (*Artémis Déesse des Biscottes*)